



CPE FONDATION DE PRÉVOYANCE
ÉNERGIE

Sommaire

Chiffres-clé	2
Une performance supérieure à la moyenne, une direction bien armée pour l'avenir	4
Marche des affaires	6
Organisation	10
Bilan – compartiment 100	12
Compte d'exploitation – compartiment 100	14
Annexe – compartiment 100	16
Bilan – compartiment 120	28
Compte d'exploitation – compartiment 120	30
Annexe – compartiment 120	32
Bilan en chiffres cumulés	44
Compte d'exploitation en chiffres cumulés	45
Annexe général	46
Rapport de l'organe de révision	51
Glossaire	52
Entreprises affiliées	54

Chiffres-clé

La CPE Fondation de prévoyance Energie comptait, au 31 décembre 2007, 89 entreprises affiliées (exercice précédent: 76), avec 4 825 (4 308) assurés dans les plans de base et 2 284 (2 197) bénéficiaires de rentes. Elle gère un patrimoine de CHF 2 929 millions

(CHF 2 743 millions). Le capital de prévoyance des assurés actifs se monte à CHF 1 189 millions (CHF 1 135 millions), celui des bénéficiaires de rentes à CHF 1 058 millions (CHF 1 014 millions).

	Compartiment 100		Compartiment 120	
	2007	2006	2007	2006
Degré de couverture	105,33 %	103,33 %	125,89 %	124,82 %
Performance	2,7 %	6,3 %	6,6 %	9,7 %
Rémunération du capital d'épargne	3,25 %*	1,0 %	4,0 %	4,0 %
Réserve de fluctuation de valeur en % du capital de prév.	5,33 %	3,33 %	25,9 %	24,8 %
Réserve de fluctuation de valeur en % des placements	5,07 %	3,19 %	20,5 %	19,8 %
Assurés dans le plan de base	470	432	4 355	3 876
Bénéficiaires de rentes	288	294	1 996	1 903
Nombre d'assurés et de bénéficiaires de rentes	758	726	6 351	5 779
Nombre d'entreprises affiliées	8	8	81	68
Diverses valeurs moyennes (seulement plan de base)	ans	ans	ans	ans
Age moyen des assurés, hommes	43,7	43,6	43,8	44,7
Age moyen des assurés, femmes	39,8	41,2	42,6	43,9
	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyenne des salaires assurés	68 655	67 244	70 048	70 019
Moyenne des avoirs de vieillesse	166 661	172 065	250 351	269 388
Moyenne des rentes de vieillesse	45 681	45 620	48 649	49 200
Rentes	11 612 935	11 805 931	84 378 935	82 039 493
Prestations en capital	704 543	3 708 200	22 321 782	17 737 534
Prestations réglementaires	12 317 478	15 514 131	106 700 717	99 777 027
Capital de prévoyance des assurés	78 936 471	75 305 065	1 109 951 331	1 059 348 718
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	124 540 000	120 221 000	933 150 000	893 550 000
Provisions techniques	9 831 000	5 839 861	90 308 000	58 586 543
Total des capitaux de prévoyance et prov. techniques	213 307 471	201 365 926	2 133 409 331	2 011 485 261
Valeur des placements	224 119 919	210 216 564	2 695 491 162	2 524 317 199
Résultat net des placements	5 453 540	13 470 010	167 601 162	222 016 442
Résultat avant utilisation	4 666 011	6 552 289	53 280 824	143 801 383

* Exception faite d'une entreprise assurée au plan de base, où les assurés ont touché une rémunération de 1,0% sur leurs capitaux de prévoyance.



Un siège au centre de Zurich

Alegra Capital Ltd. a loué une partie de l'immeuble Freigutstrasse 20 à Zurich, propriété de la CPE. Markus Zeender exerce sa fonction de directeur des investissements dans ce bâtiment prestigieux.

Une performance supérieure à la moyenne, une direction bien armée pour l'avenir



Rolf Bösch
président du Conseil
de fondation

Résultats des placements

Après deux bonnes années en bourse et un premier semestre en croissance, les placements des caisses de pension ont subi les conséquences de la crise qui a frappé le marché des crédits à risque («subprime market»). D'après l'indice des caisses de pension publié par Credit Suisse, les grandes caisses de pension (dont le patrimoine est supérieur à 1 milliard de CHF) ont enregistré une performance moyenne de 2,54%. L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) indique une performance moyenne de 1,8% pour les institutions qui ont participé à son sondage annuel.

La CPE Fondation de prévoyance Energie a poursuivi sa stratégie de placement de façon rigoureuse, ce qui lui a valu une performance tout à fait satisfaisante, en comparaison avec la moyenne.

- Le compartiment de placement 120, qui investit avant tout en actions, affiche une performance de 6,58% sur l'ensemble de l'exercice 2007.
- Le compartiment de placement 100, qui se concentre sur les obligations, a enregistré une performance de 2,66%.

Ces bonnes performances ont permis d'augmenter le degré de couverture pour les deux compartiments. Il atteint 125,89% (124,82%) pour le compartiment 120 et 105,33% (103,33%) pour le compartiment 100. En même temps, la réserve de fluctuation de valeur – qui se calcule en fonction du capital de prévoyance – a augmenté de manière proportionnelle au taux de couverture.

Etude Asset & Liability – nouvelle stratégie de placement

Le Conseil de fondation a pour mandat de déterminer la stratégie de placement. Il a mandaté une étude Asset & Liability en janvier 2007. Cette étude visait d'une part à vérifier si la stratégie de placement actuelle permet effectivement de réaliser les objectifs de prévoyance. D'autre part, elle a examiné si des optimisations s'imposent à la lumière de sa capacité et de sa volonté d'assumer des risques.

L'étude Asset & Liability a montré que la CPE Fondation de prévoyance Energie doit modifier sa stratégie de placement: réduire la quote-part des actions, augmenter la part d'obligations et d'immeubles et couvrir les risques de change pour les obligations en monnaies étrangères. La nouvelle stratégie de placement permet de réduire les risques de manière significative, tout en maintenant une performance presque aussi élevée que par le passé. Le Conseil de fondation a donc optimisé le rapport rendement/risque en comparaison avec l'ancienne stratégie de placement. Les adaptations stratégiques ont été mises en œuvre au 1^{er} octobre 2007 pour le compartiment 120 (cf. page 8). Pour le compartiment 100, elles n'ont eu aucun impact sur l'exercice sous revue, puisqu'elles n'ont été réalisées qu'à partir du 1^{er} avril 2008.

Décisions du Conseil de fondation

Au vu des résultats réalisés en 2007, le Conseil de fondation a pris les décisions suivantes:

- Le cours des risques, favorable en 2007, a permis de maintenir le rabais sur les cotisations de risque. Le Conseil de fondation a fixé la réduction sur ces cotisations à 33¹/₃% à partir du 1^{er} janvier 2008. Il a ainsi la possibilité d'accumuler les réserves nécessaires pour les risques d'assurances. Depuis 2007 en effet, la CPE constitue des réserves dans le cadre de sa nouvelle politique des risques, afin de compenser sur le court terme un cours des risques moins favorable pour les risques invalidité et décès.
- Pour 2007, la CPE versera une rémunération de 3¹/₄% sur les avoirs de vieillesse dans les plans de base du compartiment 100. Ce taux d'intérêt vaut également pour le plan complémentaire «Épargne 60», qui sert à financer la retraite anticipée des assurés du compartiment 100. La CPE est en train de négocier une éventuelle participation financière supplémentaire avec l'une des entreprises affiliées au compartiment 100. Les assurés de l'entreprise en question sont actuellement soumis à des conditions spéciales en termes de rémunération.

- La CPE continuera à verser une rémunération de 4% sur les avoirs de vieillesse des plans de base du compartiment 120, autant pour la prévoyance obligatoire que pour la partie surobligatoire.
- La CPE versera une rémunération de 4% sur les avoirs des plans complémentaires «Bonus» et «Epargne 60» du compartiment 120. Sur ces 4%, la CPE versera 2% (auparavant: 1%) aux comptes individuels des assurés. Les 2% restants seront utilisés pour financer le rachat du degré de couverture du compartiment 120, qui est supérieur à celui du compartiment 100. Une fois que l'entreprise aura comblé l'écart entre ces deux degrés de couverture, les assurés se verront créditer l'ensemble des 4% à leurs avoirs personnels.

Personnel et organisation

Durant l'exercice sous revue, le Conseil de fondation et la direction se sont penchés de manière approfondie sur les structures de la CPE. Ils ont revu et adapté l'organisation du Conseil de fondation et de la direction.

En coopération étroite avec le Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie, le Conseil de fondation a mis sur pied toute une série de comités communs. Ces comités analyseront les dossiers en profondeur et émettront des opinions et recommandations indépendantes à l'attention des Conseils de fondation ou d'administration. Les comités mis en place sont les suivants:

- La commission des placements, qui préparera des décisions concernant la mise en œuvre de la stratégie de placement et la surveillance des activités de placement.
- La commission des assurances, qui se chargera des questions juridiques, de l'adhésion des nouvelles entreprises ou membres individuels et des résiliations.
- La commission de comptabilité et de révision, qui jugera de la qualité du système de contrôle interne et de son adéquation. Il aura pour mandat de déterminer, en coopération avec l'organe de révision, le volume d'audits à effectuer et d'analyser les résultats de la révision à l'attention des Conseils de fondation et d'administration.
- La commission du personnel préparera les décisions concernant la nomination, le recrutement ou la destitution des membres de la direction. Il fixe les salaires des membres de la direction et détermine la politique salariale de la CPE.

Les Conseils de fondation et d'administration sont habilités à former des commissions ad hoc qui se pencheront, si la nécessité s'en fait sentir, sur des thèmes déterminés, par exemple pour des révisions de statuts ou des règlements, ou encore pour de grands projets immobiliers.

Bernard Rasper, directeur des finances et processus, a été nommé membre de la direction au 1^{er} avril 2007. Il est responsable de l'ensemble de la comptabilité, des processus et de l'assurance-qualité. La direction de la CPE est complète depuis qu'elle compte Bernard Rasper parmi ses membres. Elle se compose de quatre personnes responsables de la gestion opérationnelle de la CPE Fondation de prévoyance Energie et de la CPE Caisse Pension Energie: Clivia Koch (présidente de la direction), Beatrice Fluri (responsable des assurances), Christoph Auckenthaler (responsable des placements) et Bernard Rasper (responsable des finances et processus).

La CPE Fondation de prévoyance Energie remercie les entreprises affiliées, les assurés et leurs représentants de leur collégialité et de leur bonne collaboration. Elle remercie la direction et les collaborateurs de tous les efforts consentis, car le succès de la CPE ne serait pas possible sans leur engagement et leur savoir-faire.

Deux voies – une CPE	
CPE coopérative Assemblée des délégués	
Conseil d'administration	CPE Fond. de prévoyance Conseil de fondation
Direction	Direction
Primauté des prestations	Primauté des cotisations
Plan Epargne 60 Préfinancement individuel et personnel de la retraite anticipée	Plan Epargne 60 Préfinancement individuel et personnel de la retraite anticipée
Plan Bonus Assurance des parts de salaire variables	

Marche des affaires du 1.1.2007 au 31.12.2007



Clivia Koch
présidente de
la direction

Rétrospective

Après quatre années qui ont fait fructifier les placements des caisses de pension, beaucoup d'investisseurs croyaient que l'année 2007 apporterait également de bons rendements pour des risques limités. C'est à ce moment du cycle économique que les journalistes spécialisés ont tendance à critiquer les stratégies frileuses des caisses de pension et à exiger qu'elles améliorent leurs prestations.

Puis tout a changé. La crise des marchés financiers, qui a éclaté vers la fin du printemps dernier en raison des problèmes liés aux crédits à risque, a rappelé que des rendements supérieurs à la moyenne allaient de pair avec des risques élevés. L'ambiance sur les marchés, devenus beaucoup plus volatiles, a viré très rapidement.

Vers la fin de l'année, les médias et les hommes politiques qui, au printemps encore, avaient parlé de rendements faramineux, de distribution d'excédents et d'amélioration des prestations avaient perdu beaucoup de leur enthousiasme. Ainsi, l'on apprit que la moyenne des caisses de pension n'avait pas atteint le taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral, à hauteur de 2,5%, puisque la performance moyenne n'était que de 2,04% en raison de la baisse intervenue au second semestre. Seules les caisses gérant plus d'un milliard de francs suisses ont dépassé le taux minimal LPP de justice, avec une performance moyenne de 2,54%. Je tiens à rappeler qu'il ne suffit pas que le rendement soit égal au taux d'intérêt minimal, puisqu'il faut également financer l'augmentation de l'espérance de vie et des réserves éventuelles ainsi que les frais d'administration et de gestion.

En dépit de cet état de faits, le Conseil fédéral a décidé en automne 2007 de porter le taux minimal à 2,75% pour l'année 2008.

Renforcement financier du compartiment 100

Depuis sa fondation en l'an 2000, le compartiment 100 de la CPE Fondation de prévoyance Energie accusait constamment un degré de couverture insuffisant. Par conséquent, le Conseil de fondation a pris des mesures pour renforcer la situation financière de ce compartiment de placement. Les anciens employeurs des bénéficiaires de rentes de Motor-Columbus ont injecté un total de CHF 15 millions pour compenser le découvert des rentes versées. Les autres entreprises ont également participé à ces mesures de renforcement, de façon proportionnelle à leur engagement, en apportant des versements ou en renonçant au remboursement des prêts d'assainissement consentis en 2003. Ces mesures ayant porté leurs fruits, la CPE a pu verser une rémunération respectable aux assurés actifs en 2007.

Dans le cadre des mesures prises pour renforcer la situation financière du compartiment 100, le Conseil de fondation a décidé de réduire les taux de conversion appliqués aux retraites du compartiment 100. Néanmoins, ces réductions futures sont compensées dans une large mesure grâce à l'augmentation des taux d'intérêt versés sur les avoirs de vieillesse, d'une part, et à l'augmentation des avoirs de vieillesse pour les assurés plus âgés, d'autre part. Le taux de conversion passera progressivement de 6,8% à 6,2% pour les assurés qui prennent leur retraite à 65 ans. Les nouveaux taux de conversion pour les assurés partant à la retraite entre l'âge de 58 et 65 ans se baseront sur un taux actuariel de 3¹/₄% (auparavant 4%). Soulignons que la réduction du taux de conversion n'a aucun effet sur les rentes en cours, celles-ci resteront inchangées. La direction a eu soin d'informer personnellement les entreprises affiliées au compartiment 100 de ces mesures de renforcement financier.

Modifications du règlement

La CPE a facilité l'accès aux rentes de partenaire de vie. Par le passé, la communauté de vie devait avoir débuté au moins cinq ans avant le départ à la retraite. Selon les nouvelles dispositions, il suffit que la communauté de vie ait commencé cinq ans avant que l'assuré n'atteigne l'âge de 65 ans. Aujourd'hui, il suffit donc d'entamer le partenariat de vie à 60 ans, alors que, par le passé, celui-ci devait avoir commencé à l'âge de 53 ans dans certains cas (en cas de retraite anticipée à 58 ans) pour avoir droit à une rente de partenaire. Cet article 14 révisé est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2007, conformément à la décision du Conseil de fondation.

L'art. 11 du règlement de la CPE Fondation de prévoyance Energie a été amendé afin de tenir compte de la réduction du taux de conversion pour le compartiment de placement 100, décidée dans le cadre des mesures visant à renforcer la situation financière du compartiment 100. Cet amendement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. La CPE en a informé les assurés par courrier en décembre 2007.

Adaptation des rentes

Aux termes de la loi, la compensation du renchérissement n'est obligatoire que pour les rentes de survivants et d'invalidité qui correspondent au minimum légal. Le Conseil de fondation a décidé pour deux raisons de renoncer à toute amélioration des prestations en 2008. D'une part, les prestations versées par la CPE dépassent le minimum prévu dans la loi. D'autre part, la loi n'impose pas de compensation du renchérissement pour les retraites. La CPE ne peut améliorer ses prestations – en accordant notamment des compensations du renchérissement qui ne sont pas obligatoires selon la loi – qu'à condition de disposer de suffisamment de fonds libres. En d'autres termes, elle doit d'abord constituer toutes les réserves actuarielles nécessaires, sans oublier la réserve de fluctuation de valeur qui doit avoir atteint la valeur cible fixée par les experts. En outre, par souci d'équité, la CPE doit aussi être en mesure d'améliorer les prestations versées aux assurés actifs si elle veut améliorer les prestations versées aux bénéficiaires de rentes.

Perspectives

Peu de temps a passé depuis la conclusion de la 1^{re} révision de la LPP et, malgré cela, la prévoyance professionnelle reste au centre des débats. Le Parlement tentera une nouvelle fois de réduire le taux de conversion minimal inscrit dans la LPP, après le blocage du Conseil des Etats en 2007. La réduction du taux de conversion semble s'imposer en raison de l'augmentation de l'espérance de vie.

L'augmentation de l'espérance de vie est au centre des discussions portant sur la prévoyance vieillesse. On songe à prolonger la vie active, alors que la Suisse a assisté à une véritable course à la retraite anticipée au cours des dernières années. Pourtant, le marché du travail recherche de plus en plus de salariés âgés. Dans ce contexte, plusieurs questions s'imposent: comment préserver la capacité de gain à un âge avancé? Comment créer des modèles à horaires souples pour assurer une transition plus douce entre la vie active et le départ à la retraite? La question du taux de conversion

n'est donc pas le seul défi que nos politiciens auront à affronter, sans parler du système de la santé, dont les dépenses développeront vraisemblablement une dynamique encore plus importante.

La réforme structurelle de la prévoyance professionnelle occupera également les esprits. Le Conseil fédéral l'a soumise au Parlement le 15 juin 2007. Sa proposition prévoit de dégroupier l'autorité de surveillance suprême et les autorités de surveillance régionales. Le Conseil fédéral propose aussi d'harmoniser les activités de surveillance et de fixer des codes de conduite plus restrictifs pour les administrateurs des institutions de prévoyance. Les problèmes de l'évolution démographique surgissent également dans la réforme structurelle, qui prévoit des mesures pour intégrer les personnes plus âgées dans la vie active.

Marché des affaires du 1.1.2007 au 31.12.2007

Résultats des placements

Grâce aux amples mesures structurelles déployées par la CPE Fondation de prévoyance Energie pour le compartiment 100, le taux de couverture de celui-ci est passé de 103,33% à 105,33%. Le compartiment 120, quant à lui, a enregistré, pour la quatrième fois de suite, une bonne année en termes de placements. Son taux de couverture est passé de 124,82% à 125,89% pendant l'exercice sous revue.

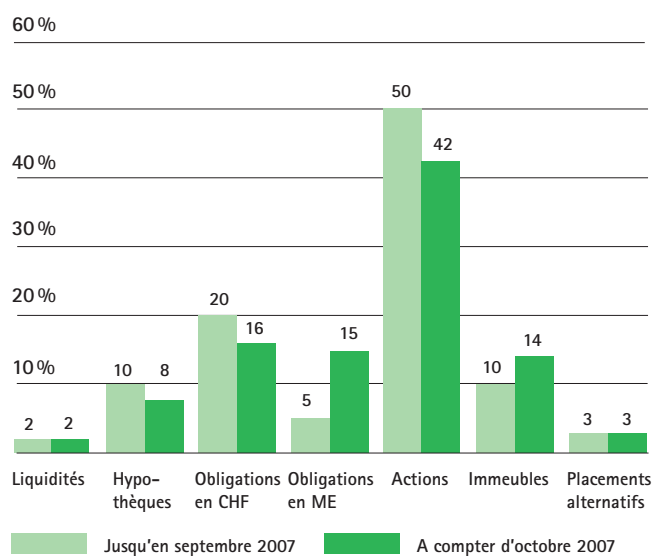
Pour définir la stratégie de placement d'une caisse de pension, il faut tenir compte de sa situation spécifique et surtout des paramètres suivants:

- le financement des prestations,
- la capacité et la volonté d'assumer des risques,
- l'évolution à long terme des marchés financiers.

L'étude Asset & Liability mandatée par le Conseil de fondation a prouvé que le compartiment 120 de la CPE Fondation de prévoyance Energie a besoin d'un rendement annuel obligé de 4,7% pour financer ses prestations (rendement cible). En analysant les aspects qui déterminent sa capacité d'assumer des risques (degrés de couverture technique et économique, structure de la fondation de prévoyance), on peut considérer que la CPE Fondation de prévoyance Energie a une bonne capacité de risques. Compte tenu des résultats de l'analyse d'une part et de l'évolution des marchés financiers sur le long terme d'autre part, le Conseil de fondation est prêt à cibler le rendement annuel obligé en assumant des risques accrus, sans pour autant courir des risques élevés.

Au 1^{er} octobre 2007, nous avons effectué une réduction stratégique des portefeuilles obligations en CHF (-4%), hypothèques (-2%) et actions (-8%). Nous avons en revanche augmenté les placements en obligations en monnaies étrangères (+10%) et en immeubles (+4%). En même temps, nous avons partiellement couvert les risques monétaires liés aux placements à l'étranger (obligations en monnaies étrangères (ME, Foreign Exchange) et actions étrangères).

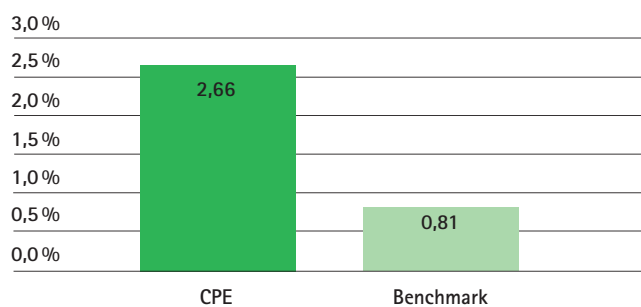
Adaptation de la stratégie de placement du compartiment 120 au 1^{er} octobre 2007



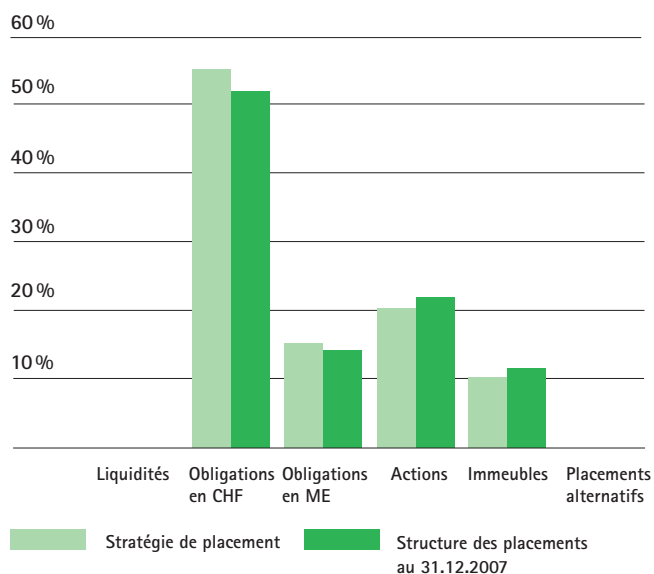
La CPE Fondation de prévoyance a également mandaté une étude Asset & Liability pour son compartiment de placement 100. Ce compartiment doit réaliser un rendement de 4,05% pour financer ses prestations. Sa capacité de risque est suffisante. Pour atteindre le rendement obligé de façon durable, il convient toutefois d'adapter la stratégie de placement. Au 1^{er} avril 2008, le compartiment 100 réduira son portefeuille d'obligations en CHF de 25% et augmentera ses investissements en liquidités (+2%), en obligations en monnaies étrangères (+12%), en actions (+8%) et en immeubles (+3%). Le compartiment 100 a également pris des mesures pour couvrir partiellement les risques de change liés aux investissements (obligations, actions) en monnaies étrangères.

Le **compartiment de placement 100** a réalisé une performance de 2,66% pendant l'exercice sous revue. Ce résultat dépasse l'indice de référence pondéré (customized benchmark, 0,81% de performance) de 1,85 point pour cent et peut donc se considérer comme très bon, autant en termes absolus que par rapport audit benchmark. Toutes les catégories de placement, exception faite des placements indirects en immobilier, y ont contribué. Les obligations en monnaies étrangères (6,2%) et les actions (4,3%) se sont distinguées grâce à un rendement supérieur à la moyenne.

Performance totale du compartiment de placement 100 pour l'exercice du 1.1.2007 au 31.12.2007



Portefeuille du compartiment 100 en fonction des catégories de placement, structure au 31.12.2007

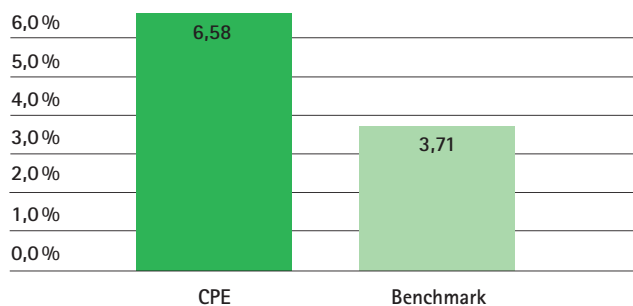


Perspectives

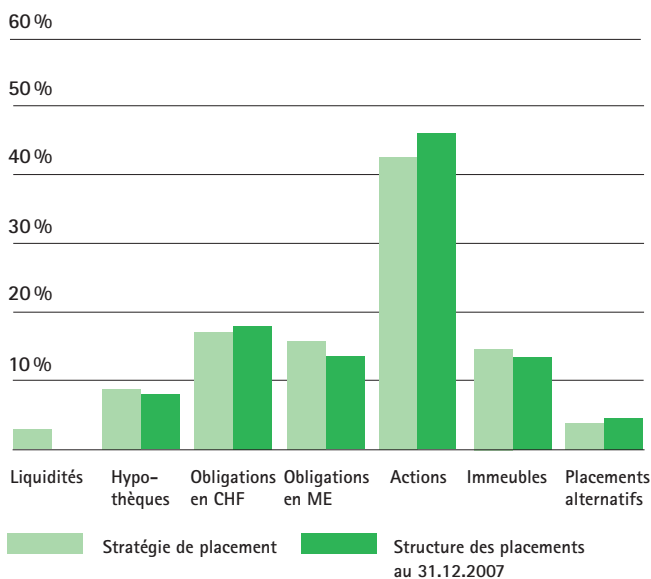
Les perspectives pour l'année 2008 sont mitigées. Les effets de la crise financière, causée par les troubles du marché des crédits à

Le **compartiment de placement 120** a, quant à lui, réalisé une performance totale de 6,58%. Ce résultat dépasse le customized benchmark (3,71%) de 2,87 points pour cent. Ce très bon résultat a été atteint grâce notamment aux actions (9,3%), aux placements alternatifs (11,6%) et aux immeubles en Suisse (4,6%).

Performance totale du compartiment de placement 120 pour l'exercice du 1.1.2007 au 31.12.2007



Portefeuille du compartiment 120 en fonction des catégories de placement, structure au 31.12.2007



risques, persisteront vraisemblablement pendant une grande partie de l'année 2008. La méfiance que cette crise engendre auprès des investisseurs et consommateurs pourrait contribuer à ralentir la croissance économique. Il faut donc s'attendre à ce que les placements ne puissent pas réaliser leur rendement obligé en 2008.

Organisation

La CPE Fondation de prévoyance Energie assure des prestations obligatoires et surobligatoires sous le régime de la primauté des cotisations et est enregistrée en tant qu'institution de prévoyance sous le numéro d'ordre ZH 1347. Sa base juridique est donnée par le règlement du 14 décembre 2006, complété par l'avenant numéro 1 du 24 mai 2007 et par l'avenant numéro 2 du 20 septembre 2007.

Conseil de fondation

Les membres du Conseil de fondation sont élus jusqu'en 2010. Le Conseil de fondation se constitue lui-même. Sont membres du Conseil de fondation:

Représentants des employeurs	Rolf Bösch, président* Alain Brodard Antoine de Lattre Lukas Mäder Riccardo Wahlenmayer*	CFO und Mitglied der Konzernleitung, Axpo Holding AG, Baden Responsable finances et administration, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot Directeur financier et administratif de la Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz SA, Vevey, et de la Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA, Aigle CFO, stv. Leiter der Geschäftsleitung, St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG, St. Gallen Mitglied der Geschäftsleitung, Leiter Services, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zürich
Représentants des salariés	Armando Pagani, vice-président* Marc Balissat (jusqu'en juillet 2007) Fridolin Dürst* Bernard Joos (dès septembre 2007) Peter Oser Hansueli Sallenbach (jusqu'en septembre 2007) Adrian Schwammberger (dès janvier 2008)	dipl. Ingenieur HTL, Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG, Däniken Ingénieur dipl. EPFL/SIA, Stucky SA, Renens Schichtführer, Kraftwerke Linth-Limmern AG, Baden Fondé de pouvoir, chef de projet installations hydroélectriques, Stucky SA, Renens Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zürich Leiter Rechtsdienst, AEW Energie AG, Aarau Teamleiter Netze, AEW Energie AG, Aarau

* signature collective à deux

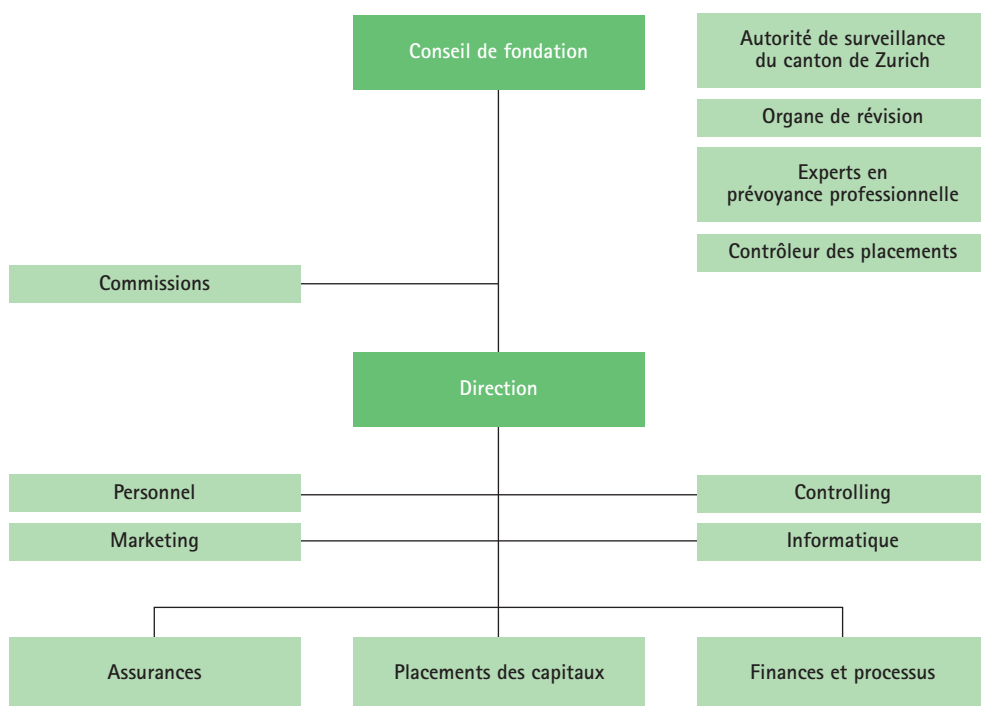
Commissions

La CPE Fondation de prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés. Des commissions ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Il s'agit des commissions suivantes:

- Commission des placements
- Commission des assurances
- Commission de comptabilité et de révision
- Commission du personnel

CPE Fondation de prévoyance Energie



Organe de révision
BDO Visura,
Fabrikstrasse 50, Zurich

Experts en prévoyance professionnelle
LCP Libera AG, Vorsorgeexperten,
Stockerstrasse 34, Zurich

Contrôleur des placements
PPCmetrics AG,
Badenerstrasse 6, Zurich

Evaluation des immeubles
Wüest & Partner AG,
Gotthardstrasse 6, Zurich

Autorité de surveillance
Amt für berufliche Vorsorge und Stiftungen
des Kantons Zürich, Nordstrasse 20, Zurich

Direction
Clivia Koch, présidente
Beatrice Fluri, présidente suppléante, responsable des assurances
Christoph Auckenthaler, responsable des placements
Bernard Rasper, responsable des finances et processus

Bilan au 31 décembre – compartiment 100

Actif	Annexe chiffre	2007 CHF	2006 CHF
Liquidités		7 714 001	2 369 680
Obligations		145 816 709	139 609 940
Actions		44 822 016	49 890 299
Immeubles		25 767 193	18 346 645
Total des placements	6.5	224 119 919	210 216 564
Actifs de régularisation et créances	7.1	933 803	909 672
Total de l'actif		225 053 722	211 126 236

Passif	Annexe chiffre	2007 CHF	2006 CHF
Engagements	7.2	305 817	2 963 780
Passifs de régularisation		72 405	94 512
Total des engagements, passifs de régularisation		378 222	3 058 292
Capital de prévoyance des assurés	5.2	78 936 471	75 305 065
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5	124 540 000	120 221 000
Provisions techniques	5.7	9 831 000	5 839 861
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques		213 307 471	201 365 926
Réserve de fluctuation de valeur (RFV)	6.4	11 368 029	6 702 018
Total du passif		225 053 722	211 126 236



Un bâtiment futuriste pour travailler

La Banque Raiffeisen de Lausanne a loué l'ensemble de l'immeuble situé à la route de Berne 20, qui appartient à la CPE. Stéphanie Moretti, Keko Razzano et Laurence Descosterd (de gauche à droite) ont leur poste de travail dans ce bâtiment commercial très moderne.

Compte d'exploitation – compartiment 100

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

	Annexe chiffre	2007 CHF	2006 CHF
Cotisations des salariés	7.3	2 722 869	4 318 393
Cotisations des employeurs	7.4	3 277 577	4 962 372
déduction faite des prélèvements sur la réserve de cotisations des employeurs		-	- 24 470
Versements uniques/sommes de rachat	7.5	108 000	1 956 904
Cotisations d'assainissement des employeurs	7.6	1 410 000	-
Contributions du fonds de garantie		-	4 808
Versements/cotisations ordinaires et autres versements/cotisations		7 518 446	11 218 007
Prestations de libre passage apportées		4 732 759	2 643 245
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce		15 000	30 000
Prestations d'entrée		4 747 759	2 673 245
Afflux de cotisations et versements d'entrée		12 266 205	13 891 252
Rentes de vieillesse		- 9 326 178	- 9 497 074
Rentes d'invalidité		- 250 971	- 308 772
Rentes de conjoint et de partenaire de vie		- 1 543 196	- 1 491 684
Rentes d'enfant		- 78 637	- 91 754
Rentes complémentaires		- 413 953	- 416 647
Prestations sous forme de capital lors de départs en retraite		- 704 543	- 3 613 818
Prestations sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité		-	- 94 382
Prestations réglementaires	7.7	- 12 317 478	- 15 514 131
Prestations de libre passage		- 3 138 374	- 3 025 659
Sorties collectives*	7.8	-	- 29 766 359
Report de la réserve de cotisations des employeurs		-	- 1 765 867
Versements anticipés EPL/divorce		- 673 317	- 273 592
Prestations de sortie		- 3 811 691	- 34 831 477
Départ de fonds pour prestations et versements anticipés		- 16 129 169	- 50 345 608

* Passages en 2006 dans le compartiment 120 et à la CPE Caisse Pension Energie

	Annexe chiffre	2007 CHF	2006 CHF
Dissolution/constitution (-)			
capital de prévoyance des assurés	5.3	- 1 641 024	28 471 716
capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.6	- 4 319 000	741 559
provisions techniques	5.7	- 3 991 139	- 255 768
réserve de cotisations des employeurs		-	1 790 337
Rémunération			
du capital d'épargne	5.3	- 1 990 382	- 937 047
de la réserve de cotisations des employeurs		-	- 13 145
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques, réserve de cotisations des employeurs		- 11 941 545	29 797 652
Cotisations au fonds de garantie		- 56 017	- 75 969
Résultat net du domaine des assurances		- 15 860 526	- 6 732 673
Liquidités		276 294	189 427
Obligations		2 403 030	3 683 447
Actions		2 428 327	7 680 922
Immeubles		465 490	2 043 700
Résultat des placements		5 573 141	13 597 496
Frais de gestion de fortune		- 119 601	- 127 486
Résultat net du domaine des placements		5 453 540	13 470 010
Autres produits		15 196 279	-
Frais d'administration généraux		- 123 282	- 185 048
Excédent de produit avant constitution			
de la réserve de fluctuation de valeur	7.11	4 666 011	6 552 289
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	7.11	- 4 666 011	- 6 552 289
Excédent de produit	7.11	-	-

Annexe – compartiment 100

Les comptes annuels relatifs au compartiment 100 font partie intégrante des comptes annuels de la CPE Fondation de prévoyance Energie.

Vous trouvez ci-après les informations et les données spécifiques afférant au compartiment 100. La numérotation suit la structure prévue dans les règles de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Pour ce qui est des faits et des chiffres concernant l'ensemble de la fondation, veuillez vous référer à l'annexe aux comptes annuels de l'ensemble de la fondation (pages 46 et suivantes).

2. Assurés et bénéficiaires de rentes, informations actuarielles

	31.12.2007	31.12.2006
Assurés dans les plans de base		
Hommes	385	359
Femmes	85	73
Total des assurés dans les plans de base	470	432
Assurés dans les plans complémentaires		
«Epargne 60»	2	2
Total des assurés dans les plans complémentaires	2	2
Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse		
Hommes	174	175
Femmes	32	32
Rentes d'invalidité		
Hommes	7	10
Femmes	2	2
Rentes de conjoint et de partenaire de vie	69	68
Rentes d'enfant	4	7
Total des bénéficiaires de rentes	288	294

En ce qui concerne les assurés actifs dans les plans de base, la valeur moyenne des salaires assurés se monte à CHF 68 655 (CHF 67 244) en 2007. L'âge moyen des hommes s'élève à 43,7 (43,6) ans, tandis que celui des femmes s'établit à 39,8 (41,2) ans. La moyenne des rentes de vieillesse, quant à elle, se chiffre à CHF 45 681 (CHF 45 620), les départs à la retraite ayant eu lieu, en moyenne, à l'âge de 63 ans et 10 mois (62 ans et 11 mois).

4. Principes régissant l'évaluation et la présentation des comptes, continuité

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes, qui valent de manière générale pour l'ensemble de la CPE, se trouvent dans l'annexe aux comptes annuels en chiffres cumulés (page 48) et n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent:

Dans le souci d'améliorer la transparence et de rendre les chiffres plus parlants, deux positions ont été adaptées:

- d'une part, les provisions techniques constituent à présent une position séparée (page 19);
- d'autre part, les frais de gestion de fortune ont été restructurés. La CPE applique le concept du «Total Expense Ratio» de la Swiss Fund Association (SFA) par analogie pour procéder à l'affectation des différents coûts (cf. annexe, chiffre 6.8, page 25).

Les valeurs de l'exercice précédent ont été adaptées en conséquence.

5. Risques actuariels/couverture des risques/ degré de couverture

5.1 Genre de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont assumés par la fondation.

5.2 Capital de prévoyance des assurés en fonction des produits de prévoyance

	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
Assurés dans le plan de base	78 836 532	75 208 272
Assurés dans le plan complémentaire «Epargne 60»	99 939	96 793
Total du capital de prévoyance des assurés	78 936 471	75 305 065

Le capital de prévoyance des assurés dans le plan de base comprend un complément de CHF 505 713 (CHF 876 361) sur la prestation minimale selon l'art. 17 LFLP.

Annexe – compartiment 100

5.3 Evolution du capital de prévoyance des assurés

	Total CHF	Plan de base CHF	«Epargne 60» CHF
Etat au 1.1.2007	75 305 065	75 208 272	96 793
Cotisations d'épargne et versements uniques			
Cotisations d'épargne des salariés	2 418 433	2 418 433	-
Cotisations d'épargne des employeurs	2 913 069	2 913 069	-
Versements uniques/sommes de rachat	108 000	108 000	-
Prestations d'entrée			
Prestations de libre passage apportées	4 732 759	4 732 759	-
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce	15 000	15 000	-
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage	-3 138 374	-3 138 374	-
Versements anticipés EPL/divorce	-673 317	-673 317	-
Prestations réglementaires			
Prestations sous forme de capital lors de départs en retraite	-704 543	-704 543	-
Prestations sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité	-	-	-
Dissolution en raison de retraite, décès ou invalidité	-3 659 355	-3 659 355	-
Rémunération du capital d'épargne	1 990 382	1 987 236	3 146
Complément sur la prestation de libre passage			
déduction faite du complément au 1.1.2007	-876 361	-876 361	-
majoré du renforcement au 31.12.2007	505 713	505 713	-
Etat au 31.12.2007	78 936 471	78 836 532	99 939

Le Conseil de fondation décide du taux d'intérêt versé sur les capitaux d'épargne en tenant compte de la situation financière de la caisse et des circonstances qui prévalent sur le marché des capitaux. Pendant l'exercice sous revue, les avoirs d'épargne ont été rémunérés à hauteur de 3,25% (exercice précédent 1,0%), à l'exception d'une entreprise assurée dans le plan de base, dont les assurés n'ont touché que 1% d'intérêts.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

En vertu de la LPP, la somme des avoirs de vieillesse s'élève à CHF 31 751 774 (CHF 29 852 320) en date du 31 décembre 2007.

5.5 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon le type de la rente

	31.12.2007	31.12.2006
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	81 552 000	79 281 000
Rentes d'invalidité	2 588 000	3 830 000
Rentes de conjoint et de partenaire de vie	16 868 000	15 685 000
Rentes d'enfant	328 000	473 000
Rentes expectatives de conjoint et de partenaire de vie	22 716 000	20 078 000
Rentes complémentaires	488 000	874 000
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	124 540 000	120 221 000

Le renforcement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes en raison de l'augmentation de l'espérance de vie est compris dans les provisions techniques.

5.6 Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2007	2006
	CHF	CHF
Etat du capital de prévoyance au 1 ^{er} janvier	120 221 000	120 962 559
Augmentation (+) / diminution (-) du capital de prévoyance	4 319 000	- 741 559
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.	124 540 000	120 221 000

Une rémunération de 3,25% (4%) est incluse dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

5.7 Provisions techniques

	31.12.2007	31.12.2006
	CHF	CHF
Provisions techniques		
pour les pertes futures sur le taux de conversion, assurés	2 763 000	2 232 861
pour l'augmentation de l'espérance de vie, bénéficiaires de rentes	4 359 000	3 607 000
pour les risques d'assurances	2 709 000	-
Total des provisions techniques	9 831 000	5 839 861

Les provisions pour les assurés et les bénéficiaires de rentes tiennent compte de l'augmentation de l'espérance de vie. Elles ont été augmentées de 0,5% au cours de l'exercice sous revue, passant de 3,0% à 3,5% du capital de prévoyance.

Les provisions pour risques d'assurances ont été constituées pour la première fois durant l'exercice sous revue, conformément au «règlement sur les provisions et les réserves» (cf. page 4).

Annexe – compartiment 100

5.8 Bases et hypothèses, expertise actuarielle

Le compartiment 100 assume lui-même tous les risques actuariels. Le capital de prévoyance a été calculé sur les bases LPP 2000, avec un taux technique de 3,25% (4,0%). A la suite de la réduction du taux technique, le taux de conversion à l'âge de 65 ans a été réduit de 6,8% à 6,2% avec effet au 31.12.2007. Pour toutes les personnes déjà assurées auprès de la CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 100, en date du 31 décembre 2007, la réduction du taux de conversion se fera de manière progressive, avec une réglementation transitoire en trois étapes s'échelonnant sur les années 2009 à 2011. En outre, un rabais de 50% (33¹/₃%) a été octroyé sur les cotisations de risques au cours de l'exercice sous revue.

La fondation préfinance les coûts qui découleront de la modification des bases techniques en constituant des provisions, d'une part pour répondre à l'augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes et, d'autre part, pour compenser les pertes que les assurés pourraient subir en raison de la réduction du taux de conversion. Les provisions correspondantes ont été augmentées de 3% à 3,5% durant l'exercice sous revue.

Les provisions pour risques d'assurances servent à amortir un cours défavorable à court terme des risques invalidité et décès des assurés actifs et à financer les cas d'invalidité latents (c.-à-d. les cas d'invalidité non encore connus, mais dont la date de survenance se situe dans le passé).

Le bilan actuariel est établi chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle. En date de la clôture du bilan, le degré de couverture technique s'élevait à 105,33% dans le compartiment 100. Grâce aux mesures d'assainissement et au bon cours des risques, le degré de couverture du compartiment 100 s'est légèrement amélioré. En même temps, le compartiment 100 a pu verser une rémunération de 3,25% (1,0%) sur les capitaux d'épargne et augmenter le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, pour compenser la réduction du taux technique de 4,0% à 3,25%.

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
Degré de couverture en % = FN / CP x 100	105,33 %	103,33 %
Capital de prévoyance nécessaire (CP)	213 307 471	201 365 926
Fortune nette disponible pour les engagements actuariels (FN)	224 675 500	208 067 944
Total des actifs	225 053 722	211 126 236
déduction faite des engagements	-378 222	- 3 058 292

6. Placement de la fortune

6.1 Organisation des activités de placement, règlement sur les placements

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie veille à ce que tous les fonds de la CPE Fondation de prévoyance Energie soient placés et gérés conformément à la stratégie qu'il a définie. En tant qu'organe suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité du placement de la fortune sur le moyen et le long terme. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services chargés de cette gestion dans un règlement sur les placements.

Règlement sur les placements:	11 juillet 2007
Contrôleur des placements:	PPCmetrics AG, Zurich
Evaluation des immeubles:	Wüest & Partner AG, Zurich
Global Custodian:	Credit Suisse AG, Zurich
Mandats de gestion de fortune:	aucun

6.2 Stratégie de placement pour le compartiment 100

	Stratégie	Marge de manœuvre tactique
	%	%
Obligations en CHF	55	35,0 – 85,0
Obligations en ME*	15	0,0 – 30,0
Actions	20	10,0 – 30,0
Immeubles	10	5,0 – 15,0
Placements alternatifs	0	0,0 – 2,0

* ME = monnaies étrangères

Selon les critères de l'OPP2, 33,0% (44,5%) des placements totaux étaient investis, en date du 31.12.2007, dans des monnaies étrangères, la majeure partie étant investie dans des actions en monnaies étrangères. Au jour de la clôture, la part des valeurs réelles s'élevait à 32,6% (35,9%).

6.3 Recours aux possibilités d'extension avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Pour le compartiment 100, la Fondation de prévoyance fait usage des possibilités d'extension au sens de l'art. 59 OPP2. La stratégie de placement à long terme a été avalisée par le Conseil de fonda-

tion lors de la séance du 13 décembre 2004 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

En prenant sa décision, le Conseil de fondation a accepté, en toute connaissance de cause, de courir le risque de dépasser les limites définies aux articles 54 et 55 OPP2. Au jour de la clôture, il s'agissait des limites suivantes:

Obligations:	art. 54e:	30% au max. d'obligations de débiteurs avec siège ou domicile à l'étranger
Monnaies étrangères:	art. 55e:	30% au max. de monnaies étrangères

En vertu de l'art. 59 OPP2, un rapport concluant a été rédigé, précisant les aspects suivants en relation avec le dépassement des limites selon les articles 54 et 55 OPP2:

- Compte tenu de l'intégration économique et de la mondialisation croissantes, il n'est plus approprié de distinguer entre les placements en actions suisses et étrangères.
- Dans le cadre des obligations en monnaies étrangères, la limitation par débiteur n'est pas judicieuse lorsque la solvabilité du débiteur est au-dessus de tout soupçon et que c'est la seule possibilité d'assurer la disponibilité des liquidités.
- Les fluctuations de valeur potentielles liées à la quote-part élevée de monnaies étrangères sont acceptées consciemment pour atteindre à moyen et à long terme une rentabilité optimale et adaptée au profil de risque de la fondation.
- La gestion du patrimoine et, de ce fait, celle des actions et des obligations est assurée par des spécialistes internes, ce qui garantit une gestion professionnelle de la fortune de la fondation. Les directives définies, quant à elles, assurent une diversification suffisante et une bonne répartition des risques entre actions et obligations.
- L'opportunité de la stratégie de placement et ses principes font l'objet d'un contrôle régulier.

En plus du contrôle interne, la société PPCmetrics AG de Zurich est mandatée pour procéder à des contrôles trimestriels en qualité de contrôleur externe des placements (investment controller).

Le Conseil de fondation et le contrôleur des placements sont unanimement de l'avis que le dépassement susmentionné des limites définies aux articles 54 et 55 OPP2 est justifiable.

Annexe – compartiment 100

6.4 Réserve de fluctuation de valeur, calcul et valeur cible

Afin de couvrir les risques de marché spécifiques auxquels sont exposés les placements, il est nécessaire de constituer des réserves de fluctuation de valeur à hauteur de 15% du capital de prévoyance (y compris les provisions techniques), c'est-à-dire de CHF 32,0 millions (CHF 30,2 millions), selon la stratégie de placement actuelle. En date de la clôture du bilan, la valeur de la réserve de fluctuation de valeur s'élève seulement à 5,33% (3,33%), c'est-à-dire à CHF 11,4 millions (CHF 6,7 millions).

	2007 CHF	2006 CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur (RFV) au 1 ^{er} janvier	6 702 018	149 729
Affectation (+) à la réserve de fluctuation de valeur	+ 4 666 011	+ 6 552 289
État de la RFV au 31 décembre en CHF	11 368 029	6 702 018
en % du capital de prévoyance	5,33 %	3,33 %
Valeur cible de la RFV en CHF	31 996 121	30 204 889
en % du capital de prévoyance	15,0%	15,0%
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur	- 20 628 092	- 23 502 871
Capital de prévoyance (y compris les provisions techniques)	213 307 471	201 365 926

Le règlement sur les placements définit la manière de calculer la valeur cible de la réserve de fluctuation. Elle repose sur des considérations d'ordre financier et d'ordre économique et elle tient compte des circonstances et pronostics actuels.

Le capital de fondation de CHF 100 000 est inclus dans la réserve de fluctuation de valeur. Il s'agit d'une somme (non remboursable) versée par la CPE Caisse Pension Energie quand la CPE Fondation de prévoyance Energie a été fondée.

Des fonds libres ne sont pas disponibles étant donné que la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur n'est pas encore atteinte.

La valeur cible fixée par le Conseil de fondation en collaboration avec le contrôleur des placements PPCmetrics AG s'élève au 31 décembre 2007 à 15,0% du capital de prévoyance. Ces réserves permettent d'assurer à une probabilité de 99% que le taux de couverture ne descendra pas en dessous de 100% durant l'exercice suivant, pourvu que la stratégie de placement soit respectée et que le rendement annuel atteigne 4,05%. Le rendement cible de 4,05% résulte de l'étude Asset & Liability. Lors de sa séance du 13 décembre 2007, le Conseil de fondation a décidé d'adapter la stratégie de placement en fonction des résultats de l'étude Asset & Liability. L'adaptation de la stratégie doit être mise en œuvre durant le premier trimestre 2008 (cf. commentaire à la page 8).

6.5 Structure des placements par catégorie de placement

Valeurs au 31.12.2007	Stratégie %	Valeur au bilan		2006 %
		CHF	%	
Liquidités		7 714 001	3,4 %	1,1 %
Obligations en CHF	55 %	118 001 363	52,7 %	47,4 %
Obligations en ME	15 %	27 815 346	12,4 %	19,1 %
Actions	20 %	44 822 016	20,0 %	23,7 %
Immeubles	10 %	25 767 193	11,5 %	8,7 %
Total des placements	100 %	224 119 919	100 %	100 %

Par souci de transparence et afin de permettre une comparaison avec la stratégie et avec les informations opérationnelles sur les mandats, la fondation impute à chaque catégorie de placement les liquidités qui en font partie ainsi que les produits de ces derniers. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, les catégories de placement comprennent, en date du 31.12.2007, des avoirs en banque d'un montant total de CHF 5,3 millions (CHF 1,1 million).

Les avoirs liquides selon le bilan, à hauteur de CHF 7,7 millions (CHF 2,4 millions), sont disponibles à court terme et servent à couvrir les affaires courantes.

6.6 Placements et produits dérivés

Placements ventilés selon les prescriptions de l'OPP2 et effet des produits dérivés

Valeurs en CHF au 31.12.2007	Valeur au bilan	Ventilation des avoirs liquides	Présentation selon les prescriptions de l'OPP2				2006 %	
			Valeur au bilan %	Effet des pro- duits dérivés	Exposition totale %			
Liquidités	7 714 001	5 334 422	13 048 423	5,8 %		13 048 423	5,6 %	1,6 %
Obligations en CHF	118 001 363	- 951 092	117 050 271	52,3 %		117 050 271	49,9 %	44,9 %
Obligations en ME	27 815 346	- 70 806	27 744 540	12,4 %		27 744 540	11,8 %	17,5 %
Actions	44 822 016	- 4 309 631	40 512 385	18,0 %	10 410 937	50 923 322	21,7 %	27,8 %
Immeubles	25 767 193	- 2 893	25 764 300	11,5 %		25 764 300	11,0 %	8,2 %
Total des placements	224 119 919		224 119 919	100 %		234 530 856	100 %	100 %

Annexe – compartiment 100

Présentation des produits financiers dérivés conformément aux prescriptions de l'OPP2

Genre du placement	Valeur boursière au 31.12.2007 CHF	Augmentant l'engagement* CHF
Total des actions matérielles	41 149 663	41 149 663
Positions dérivées sur actions		
Short calls (-)	- 38 649	
Long calls (+)		
Short puts (-)	- 598 629	9 773 659
Long puts (+)		
Total 2007	40 512 385	50 923 322
Total 2006	49 515 374	61 961 704

* Engagements totaux, volume contractuel ouvert calculé selon les prescriptions de l'OPP2 (art. 56a, al. 7, OPP2)

Conformément aux prescriptions de l'OPP2, il convient de tenir compte de l'engagement maximal possible (tant positif que négatif), indépendamment de sa probabilité de survenance, dans le cas de contrats ouverts sur dérivés. Il convient donc de se baser sur le prix d'exercice de chaque valeur de base (effet augmentant l'engagement: acquisition d'une option d'achat (call), cession d'une option de vente (put), achat de contrats à terme), respectivement la valeur de marché de chaque valeur de base (effet réduisant l'engagement: cession d'une option d'achat, acquisition d'une option de vente, vente de contrats à terme). Ces obligations augmentant l'engagement s'élevaient à CHF 9 773 659 (CHF 11 997 027) à la fin de l'exercice.

En vertu de l'art. 56, al. 3, OPP2, il est en outre obligatoire de disposer d'une couverture portant sur les liquidités (pour les dérivés augmentant l'engagement) et la valeur de base (pour les dérivés réduisant l'engagement). Les liquidités nécessaires à la prise en charge des dérivés propres à augmenter l'engagement, d'un montant de CHF 9 773 659 (CHF 11 997 027), étaient disponibles. Les valeurs de base nécessaires pour les dérivés propres à réduire l'engagement, à hauteur de CHF 2 178 304 (CHF 3 936 758), étaient également disponibles.

6.7 Securities lending (prêt de titres)

Lors de la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres d'un montant total de CHF 94 663 906 (CHF 90 690 995) au Credit Suisse pour un certain temps prédéfini. Le prêt de titres a généré, au cours de l'exercice sous revue, des revenus à hauteur de CHF 39 991 (CHF 35 758), qui se retrouvent sous les différentes positions de placement correspondantes.

6.8 Résultat net sur les placements

	Revenu sur les placements CHF	Gains de cours réalisés CHF	Gains de cours non réalisés CHF	Résultat sur les placements CHF	Exercice précédent CHF
Liquidités	276 294	-	-	276 294	189 427
Obligations en CHF	3 012 341	- 148 583	- 2 497 205	366 553	991 620
Obligations en ME	1 009 369	882 944	144 164	2 036 477	2 691 827
Actions	1 394 177	3 039 180	- 2 005 030	2 428 327	7 680 922
Immeubles	541 200	- 3 106	- 72 604	465 490	2 043 700
Rendement des placements	6 233 381	3 770 435	- 4 430 675	5 573 141	13 597 496
Frais de gestion de fortune				- 119 601	- 127 486
Résultat net sur les placements				5 453 540	13 470 010

Au cours de l'exercice sous revue, les frais de transactions, les taxes sur chiffre d'affaires et les émoluments versés aux gestionnaires de fortune externes (frais de gestion des placements collectifs) ont été déduits pour la première fois du résultat sur les placements (cf. chiffre 4, page 17).

Les frais de gestion de fortune s'élèvent à CHF 119 601 (CHF 127 486) et comprennent surtout les frais de conservation, y compris le reporting, et les frais pour la comptabilité des titres de même que les coûts générés par la gestion de fortune au secrétariat de la CPE (coûts d'infrastructure, frais de personnel, etc.).

6.9 Commentaires sur les placements auprès d'entreprises affiliées

Il n'existe aucun placement auprès des entreprises affiliées.

Annexe – compartiment 100

7. Explications relatives au bilan et au compte d'exploitation

7.1 Actifs de régularisation et créances

A la date de référence, le poste «actifs de régularisation» était vide. Cette position comprend en outre des créances qui ne peuvent pas être affectées aux placements.

	31.12.2007	31.12.2006
	CHF	CHF
Débiteurs de cotisations	598 021	504 797
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	260 154	404 875
Créances diverses	75 628	-
Total des actifs de régularisation et créances	933 803	909 672

7.2 Engagements

	31.12.2007	31.12.2006
	CHF	CHF
Prestations de libre passage	305 434	1 781 559
Engagements divers	383	1 182 221
Total des engagements	305 817	2 963 780

7.3 Cotisations des salariés

	2007	2006
	CHF	CHF
Plan de base	2 418 433	2 379 680
Plan complémentaire «Bonus»	-	921 723
Plan complémentaire «Epargne 60»	-	500 414
Total des cotisations d'épargne	2 418 433	3 801 817
Total des cotisations de risque	304 436	516 576
Total des cotisations des salariés	2 722 869	4 318 393

Du fait de l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la troisième étape de la révision de la LPP, les montants figurant l'exercice passé sous les postes «plans complémentaires» ont presque tous dû être transférés dans le compartiment 120 et à la CPE Caisse Pension Energie, raison pour laquelle ces deux postes sont maintenant vides. La même remarque vaut par analogie pour les cotisations des employeurs (chiffre 7.4) et pour les versements uniques/sommes de rachat (chiffre 7.5).

7.4 Cotisations des employeurs

	2007	2006
	CHF	CHF
Plan de base	2 913 069	2 894 328
Plan complémentaire «Bonus»	-	1 399 053
Plan complémentaire «Epargne 60»	-	4 500
Total des cotisations d'épargne	2 913 069	4 297 881
Total des cotisations de risque	364 508	664 491
Total des cotisations des employeurs	3 277 577	4 962 372

7.5 Versements uniques et sommes de rachat

	2007	2006
	CHF	CHF
Versements de salariés		
dans le plan de base	108 000	18 627
dans les plans complémentaires	-	1 938 277
Versements uniques/sommes de rachat	108 000	1 956 904

7.6 Cotisations d'assainissement des employeurs

Au cours de l'exercice sous revue, un employeur a versé un montant de CHF 1 410 000 dans le cadre des mesures visant à renforcer financièrement le compartiment 100 (cf. chiffre 9, page 27).

7.7 Prestations réglementaires

Le nombre de bénéficiaires de rentes s'élève à 288 (294). Les prestations en rentes se chiffrent à environ CHF 11,6 millions (CHF 11,8 millions) et les prestations sous forme de capital à CHF 0,7 million (CHF 3,7 millions). Le rapport entre assurés actifs, assurés dans les plans de base, et les bénéficiaires de rentes s'est légèrement amélioré et s'établit à 1,6 (1,5).

7.8 Prestations de sortie pour sorties collectives

Aucune sortie collective n'est à signaler durant l'exercice sous revue.

7.9 Produits divers

Le poste «produits divers» est majoritairement constitué d'un versement unique de CHF 15 000 000 de la part d'anciennes entreprises en faveur d'un portefeuille de bénéficiaires de rentes, dans le cadre des mesures visant à renforcer financièrement le compartiment 100. Ce montant a été versé à fonds perdus (cf. aussi chiffre 9, page 27).

7.10 Total des frais d'administration généraux

	2007	2006
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	123 282	185 048
dont frais de marketing	5 850	5 674
dont autres frais d'administration généraux	117 432	179 374

Le 13 décembre 2006, la CPE Fondation de prévoyance Energie a signé avec la CPE Caisse Pension Energie une annexe au «Contrat de gestion d'affaires et de prestations de services», conclu le 14 avril 2004, qui prévoit une nouvelle réglementation des questions d'indemnisation.

En principe, les coûts directement attribuables sont désormais directement pris en charge par le bénéficiaire, tandis que les frais généraux de la gestion de fortune sont répartis en fonction de la fortune et les frais d'administration généraux en fonction du nombre d'assurés.

7.11 Excédent de produit

En vertu de la LPP, un excédent de produit doit être utilisé comme suit et dans cet ordre:

- premièrement, compenser un éventuel découvert;
- deuxièmement, constituer une réserve de fluctuation de valeur suffisante en fonction des risques encourus;
- troisièmement, affecter l'excédent de produit résiduel aux fonds libres.

En 2007, l'excédent de produit de CHF 4 666 011 (CHF 6 552 289) est affecté à la réserve de fluctuation de valeur.

8. Obligations imposées par l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a émis aucune restriction.

9. Autres informations en relation avec la situation financière

Au cours de l'exercice sous revue, le compartiment 100 a été renforcé financièrement grâce aux mesures suivantes:

- Les anciens employeurs des bénéficiaires de rentes de Motor-Columbus ont versé la somme de CHF 15,0 millions pour financer le découvert existant sur le portefeuille des bénéficiaires de rentes (comptabilisée sous «produits divers»).
- Un autre employeur a versé un montant de CHF 1 410 000 pour contribuer au renforcement financier du compartiment 100 (cotisations d'assainissement des employeurs).
- Trois employeurs ont remis des déclarations de renoncement à des prêts d'assainissement s'élevant à CHF 2 060 000 au total. Ces derniers figuraient l'exercice dernier sous le poste «engagements éventuels».
- Le taux technique a été abaissé de 4,0% à 3,25%, raison pour laquelle le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (y compris le renforcement pour l'augmentation de l'espérance de vie correspondante) augmente une unique fois de CHF 7 443 000 ou de 6,1%.

Après avoir pris en compte toutes ces mesures, la CPE Fondation de prévoyance Energie, compartiment 100, présente en date du 31 décembre 2007 un degré de couverture égal à 105,33% (103,33%). La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur n'est pas encore atteinte. En vue d'assurer l'équilibre financier de la caisse, le Conseil de fondation a décidé, lors de sa séance du 14 décembre 2007, de fixer provisoirement à 2,75% la rémunération des capitaux d'épargne des assurés pour l'exercice 2008, ce qui correspond au taux minimal selon la LPP fixé par le Conseil fédéral.

Les comptes comprennent des prêts d'assainissement qui ont été consentis durant l'exercice 2003 par quatre entreprises affiliées. Ces prêts couraient jusqu'au 31.12.2007 et étaient remboursables sous condition, c'est-à-dire que le remboursement devait se faire entièrement ou partiellement lorsque le degré de couverture de la CPE Fondation de prévoyance Energie (compartiment 100) excédait de nouveau et de manière durable les 100%. Grâce à la déclaration de renoncement de trois entreprises affiliées, l'engagement éventuel, d'un montant de CHF 2 110 000, a pu être réduit à CHF 50 000. Nous sommes actuellement en train de négocier avec le créancier restant.

10. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement digne d'être mentionné n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Bilan au 31 décembre – compartiment 120

Actif	Annexe chiffre	2007 CHF	2006 CHF
Liquidités		36 142 390	107 409 712
Obligations		793 150 780	588 453 890
Hypothèques		193 065 401	201 865 730
Actions		1 215 285 365	1 271 664 066
Immeubles		364 595 426	291 380 841
Placements alternatifs		93 251 800	63 542 960
Total des placements	6.5	2 695 491 162	2 524 317 199
Actifs de régularisation et créances	7.1	8 897 400	7 851 156
Total de l'actif		2 704 388 562	2 532 168 355

Passif	Annexe chiffre	2007 CHF	2006 CHF
Engagements	7.2	4 299 766	8 172 261
Passifs de régularisation		764 536	1 104 795
Réserve de cotisations des employeurs	7.3	13 478 140	12 250 073
Total des engagements, passifs de régularisation, réserve de cotisations des employeurs		18 542 442	21 527 129
Capital de prévoyance des assurés	5.2	1 109 951 331	1 059 348 718
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5	933 150 000	893 550 000
Provisions techniques	5.7	90 308 000	58 586 543
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques		2 133 409 331	2 011 485 261
Réserve de fluctuation de valeur (RFV)	6.4	552 436 789	499 155 965
Total du passif		2 704 388 562	2 532 168 355



A l'œuvre depuis presque trente ans

Annemarie Tschannen est la concierge des immeubles de la Seenerstrasse 166-170 à Winterthur. Cela fait 29 ans qu'elle veille à ce que tout marche comme sur des roulettes dans les bâtiments de la CPE, qui sortent du commun avec leurs façades bleues.

Compte d'exploitation – compartiment 120

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

	Annexe chiffre	2007 CHF	2006 CHF
Cotisations des salariés	7.4	23 992 197	20 920 602
Cotisations des employeurs	7.5	42 191 131	37 608 399
Versements uniques/sommes de rachat	7.6	9 346 527	8 424 340
Versements sur la réserve de cotisations des employeurs		753 000	850 000
Versements/cotisations ordinaires et autres versements/cotisations		76 282 855	67 803 341
Prestations de libre passage apportées		45 741 834	34 968 194
Sommes de rachat pour affiliations collectives	7.7	21 433 078	76 781 429
Prélèvement sur la réserve de cotisations des employeurs		- 328 286	-
Report de réserve de cotisations des employeurs		674 927	-
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce		718 000	581 614
Prestations d'entrée		68 239 553	112 331 237
Afflux de cotisations et prestations d'entrée		144 522 408	180 134 578
Rentes de vieillesse		- 63 392 053	- 61 143 678
Rentes d'invalidité		- 2 881 130	- 2 903 748
Rentes de conjoint et de partenaire de vie		- 14 901 274	- 14 116 627
Rentes d'enfant		- 374 138	- 410 243
Rentes complémentaires		- 2 830 340	- 3 465 197
Prestations sous forme de capital lors de départs en retraite		- 21 858 696	- 17 190 303
Prestations sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité		- 463 086	- 547 231
Prestations réglementaires	7.8	- 106 700 717	-99 777 027
Prestations de libre passage		- 19 424 987	- 15 669 733
Versements anticipés EPL/divorce		- 6 818 910	- 4 331 757
Prestations de sortie		- 26 243 897	- 20 001 490
Départ de fonds pour prestations et versements anticipés		- 132 944 614	- 119 778 517

	Annexe chiffre	2007 CHF	2006 CHF
Constitution (-)			
capital de prévoyance des assurés	5.3	- 9 206 768	- 55 830 353
capital de prévoyance des rentes	5.6	- 39 600 000	- 27 017 098
provisions techniques	5.7	- 31 721 457	- 12 813 134
réserve de cotisations des employeurs		- 1 099 641	- 850 000
Rémunération			
du capital d'épargne	5.3	- 41 395 845	- 39 114 922
de la réserve de cotisations des employeurs		- 128 425	- 116 779
Constitution du capital de prévoyance, provisions techniques, réserve de cotisations des employeurs		-123 152 136	- 135 742 286
Cotisations au fonds de garantie		- 410 734	- 618 540
Résultat net du domaine des assurances		- 111 985 076	- 76 004 765
Liquidités			
		3 888 409	2 077 839
Obligations			
		11 537 929	6 855 731
Hypothèques			
		5 383 032	5 058 172
Actions			
		127 098 503	171 001 985
Immeubles			
		9 988 712	34 043 948
Placements alternatifs			
		10 953 652	4 282 793
Résultat des placements		168 850 237	223 320 468
Frais de gestion de fortune		- 1 249 075	- 1 304 026
Résultat net du domaine des placements		167 601 162	222 016 442
Frais d'administration généraux		- 2 335 262	- 2 210 294
Excédent de produit avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur			
	7.10	53 280 824	143 801 383
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur		- 53 280 824	- 143 801 383
Excédent de produit		-	-

Annexe – compartiment 120

Les comptes annuels relatifs au compartiment 120 font partie intégrante des comptes annuels de la CPE Fondation de prévoyance Energie.

Vous trouvez ci-après les informations et les données spécifiques afférant au compartiment 120. La numérotation suit la structure prévue dans les règles de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Pour ce qui est des faits et des chiffres concernant l'ensemble de la fondation, veuillez vous référer à l'annexe aux comptes annuels de l'ensemble de la fondation (pages 46 et suivantes).

2. Assurés et bénéficiaires de rentes, informations actuarielles

	31.12.2007	31.12.2006
Assurés dans les plans de base		
Hommes	3 665	3 295
Femmes	690	581
Total des assurés dans les plans de base	4 355	3 876
Assurés dans les plans complémentaires		
«Bonus»	1 234	1 113
«Épargne 60»	119	110
Total des assurés dans les plans complémentaires	1 353	1 223
Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse		
Hommes	1 224	1 153
Femmes	115	103
Rentes d'invalidité		
Hommes	74	74
Femmes	17	17
Rentes de conjoint et de partenaire de vie	524	506
Rentes d'enfant	42	50
Total des bénéficiaires de rentes	1 996	1 903

En ce qui concerne les assurés actifs dans les plans de base, la valeur moyenne des salaires assurés se monte à CHF 70 048 (CHF 70 019) en 2007. L'âge moyen des hommes s'élève à 43,8 (44,7) ans, tandis que celui des femmes s'établit à 42,6 (43,9) ans. La moyenne des rentes de vieillesse, quant à elle, se chiffre à CHF 48 649 (CHF 49 200), les départs à la retraite ayant eu lieu, en moyenne, à l'âge de 62 ans et 9 mois (62 ans et 4 mois).

4. Principes régissant l'évaluation et la présentation des comptes, continuité

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes, qui valent de manière générale pour l'ensemble de la CPE, se trouvent dans l'annexe aux comptes annuels en chiffres cumulés (page 48) et n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédente.

Dans le souci d'améliorer la transparence et de rendre les chiffres plus parlants, deux positions ont été adaptées:

- d'une part, les provisions techniques constituent à présent une position séparée (page 35);
- d'autre part, les frais de gestion de fortune ont été restructurés.

La CPE applique le concept du «Total Expense Ratio» de la Swiss Fund Association (SFA) par analogie pour procéder à l'affectation des différents coûts (cf. annexe, chiffre 6.8, page 41).

Les valeurs de l'exercice précédent ont été adaptées en conséquence.

5. Risques actuariels/couverture des risques/ degré de couverture

5.1 Genre de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont assumés par la fondation.

5.2 Capital de prévoyance des assurés en fonction des produits de prévoyance

	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
Assurés dans le plan de base	1 090 279 380	1 044 146 217
Assurés dans le plan complémentaire «Bonus»	11 604 425	8 823 142
Assurés dans le plan complémentaire «Epargne 60»	8 067 526	6 379 359
Total du capital de prévoyance des assurés	1 109 951 331	1 059 348 718

Le capital de prévoyance des assurés dans le plan complémentaire «Bonus» inclut un complément de CHF 6 530 (CHF 30 608) sur la prestation minimale selon l'art. 17 LFLP.

Annexe – compartiment 120

5.3 Evolution du capital de prévoyance des assurés

	Total CHF	Plan de base CHF	«Bonus» CHF	«Épargne 60» CHF
Etat au 1.1.2007	1 059 348 718	1 044 146 217	8 823 142	6 379 359
Cotisations d'épargne et versements				
Cotisations des salariés	21 356 490	19 680 177	1 462 900	213 413
Cotisations d'épargne des employeurs	38 204 558	36 061 201	2 143 357	-
Versements uniques/sommes de rachat	8 698 903	6 470 856	-	2 228 047
Prestations d'entrée				
Prestations de libre passage apportées	45 741 834	45 731 731	-	10 103
Affiliations collectives	10 039 713	10 039 713	-	-
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	718 000	718 000	-	-
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage	- 19 424 987	- 18 694 896	- 504 023	- 226 068
Versements anticipés EPL/divorce	- 6 818 910	- 6 818 910	-	-
Prestations réglementaires				
Prestations sous forme de capital lors de départ en retraite	- 21 858 696	- 21 265 205	- 558 324	- 35 167
Prestations sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité	- 463 086	- 463 086	-	-
Dissolution en raison de vieillesse, décès ou invalidité	- 66 993 581	- 66 253 749	- 105 308	- 634 524
Rémunération du capital d'épargne	41 395 845	40 927 331	336 151	132 363
Complément sur la prestation de libre passage				
déduction faite du complément au 1.1.2007	-	-	-	-
majoré du complément au 31.12.2007	6 530	-	6 530	-
Etat au 31.12.2007	1 109 951 331	1 090 279 380	11 604 425	8 067 526

Le Conseil de fondation décide du taux d'intérêt versé sur les capitaux d'épargne en tenant compte de la situation financière de la caisse et des circonstances qui prévalent sur le marché des capitaux. Pendant l'exercice sous revue, les avoirs d'épargne ont été rémunérés à hauteur de 4,0% (exercice précédent 4,0%). Les avoirs gérés dans les plans complémentaires ont, quant à eux, été rémunérés en principe au taux de 2% (1%). Une seule entreprise affiliée au plan «Bonus» a bénéficié d'une exception, parce qu'elle avait comblé, à l'aide d'un versement unique, le découvert résultant du passage collectif du compartiment 100, en date du 30 septembre 2006. Un taux de rémunération de 4% a donc été appliqué aux avoirs de cette entreprise.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

En vertu de la LPP, la somme des avoirs de vieillesse s'élève à CHF 370 288 300 (CHF 326 070 260) en date du 31 décembre 2007.

5.5 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon le type de la rente

	31.12.2007	31.12.2006
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	595 309 000	568 673 000
Rentes d'invalidité	36 266 000	36 949 000
Rentes de conjoint et de partenaire de vie	140 894 000	139 697 000
Rentes d'enfant	1 748 000	2 062 000
Rentes expectatives	155 972 000	142 418 000
Rentes complémentaires	2 961 000	3 751 000
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	933 150 000	893 550 000

Le renforcement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes en raison de l'augmentation de l'espérance de vie est compris dans les provisions techniques.

5.6 Evolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2007	2006
	CHF	CHF
Etat du capital de prévoyance au 1 ^{er} janvier	893 550 000	866 532 902
Augmentation du capital de prévoyance	39 600 000	27 017 098
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.	933 150 000	893 550 000

Une rémunération de 4% est incluse dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

5.7 Provisions techniques

	31.12.2007	31.12.2006
	CHF	CHF
Provisions techniques		
pour les pertes futures sur le taux de conversion, assurés	38 848 000	31 779 543
pour l'augmentation de l'espérance de vie, bénéficiaires de rentes	32 660 000	26 807 000
pour les risques d'assurances	18 800 000	–
Total des provisions techniques	90 308 000	58 586 543

Les provisions pour les assurés et les bénéficiaires de rentes tiennent compte de l'augmentation de l'espérance de vie. Elles ont été augmentées de 0,5% au cours de l'exercice sous revue, passant de 3,0% à 3,5% du capital de prévoyance.

Les provisions pour risques d'assurances ont été constituées pour la première fois durant l'exercice sous revue, conformément au «règlement sur les provisions et les réserves» (cf. page 4).

Annexe – compartiment 120

5.8 Bases et hypothèses, expertise actuarielle

Le compartiment 120 assume lui-même tous les risques actuariels. Le calcul du capital de prévoyance repose sur les bases LPP 2000 couplé au taux technique de 4,0% (inchangé). Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est fixé à 6,8%. En outre, un rabais de 50% (33 $\frac{1}{3}$ %) a été octroyé sur les cotisations de risque au cours de l'exercice sous revue.

Les provisions constituées en raison de l'augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes et des pertes futures sur le taux de conversion pour les assurés permettent de préfinancer les coûts du changement des bases techniques. Les provisions correspondantes ont été augmentées de 3% à 3,5% durant l'exercice sous revue.

Les provisions pour risques d'assurances servent à amortir un cours défavorable à court terme des risques invalidité et décès des assurés actifs et à financer les cas d'invalidité latents (c.-à-d. les cas d'invalidité non encore connus, mais dont la date de survenance se situe dans le passé).

Le bilan actuariel est établi chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
Degré de couverture en % = FN/CP x 100	125,89 %	124,82 %
Capital de prévoyance nécessaire (CP)	2 133 409 331	2 011 485 261
Fortune nette disponible pour les engagements actuariels (FN)	2 685 846 120	2 510 641 226
Total des actifs	2 704 388 562	2 532 168 355
déduction faite des engagements	-18 542 442	-21 527 129

La légère amélioration du degré de couverture résulte principalement du rendement supérieur à la moyenne réalisé sur les placements et du cours des risques très réjouissant.

6. Placement de la fortune

6.1 Organisation des activités de placement, règlement sur les placements

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie veille à ce que tous les fonds de la CPE Fondation de prévoyance Energie soient placés et gérés conformément à la stratégie qu'il a définie. En tant qu'organe suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité du placement de la fortune sur le moyen et le long terme. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services chargés de cette gestion dans un règlement sur les placements.

Règlement sur les placements:	11 juillet 2007
Contrôleur des placements:	PPCmetrics AG, Zurich
Evaluation des immeubles:	Wüest & Partner AG, Zurich
Global Custodian:	Credit Suisse AG, Zurich
Mandats de gestion de fortune:	aucun

6.2 Stratégie de placement pour le compartiment 120

	Stratégie	Marge de manœuvre tactique
	%	%
Liquidités	2	0,0 – 10,0
Obligations en CHF	16	12,0 – 22,0
Obligations en ME	15	11,0 – 21,0
Hypothèques	8	5,0 – 11,0
Actions	42	34,0 – 50,0
Immeubles	14	8,0 – 20,0
Placements alternatifs	3	1,0 – 5,0

Lors de sa séance du 11 juillet 2007, le Conseil de fondation a décidé d'adapter la stratégie de placement avec effet au 1^{er} octobre 2007. Il a augmenté les placements en valeur nominale de 4% au détriment des placements en valeur réelle. En outre, les risques de change sont à présent couverts sur une partie des obligations en monnaies étrangères et des actions étrangères (couverture stratégique des risques de change).

Selon les critères de l'OPP2 et en tenant compte des opérations à terme sur devises, 24,8% (54,4%) des placements totaux étaient investis, en date du 31.12.2007, dans des monnaies étrangères, la majeure partie étant investie dans des actions ME. Au jour de la clôture, la part des valeurs réelles s'élevait à 62,7% (65,1%).

6.3 Recours aux possibilités d'extension avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Pour le compartiment 120, la Fondation de prévoyance fait usage des possibilités d'extension au sens de l'art. 59 OPP2. La stratégie de placement a été avalisée par le Conseil de fondation lors de sa séance du 11 juillet 2007 et est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007. Sur la base d'une étude Asset & Liability complète, le Conseil de fondation a pris en considération les conditions et l'environnement de la Fondation de prévoyance et a accepté, en toute connaissance de cause, de courir le risque de dépasser les limites définies aux articles 54 et 55 OPP2. Au jour de la clôture, il s'agissait des limites suivantes:

Actions: Art. 54g: 25% au max. d'actions étrangères

En vertu de l'art. 59 OPP2, un rapport concluant a été rédigé, précisant les aspects suivants en relation avec le dépassement des limites selon les articles 54 et 55 OPP2:

- Les actions présentent le plus grand potentiel d'augmentation de la valeur à long terme et constituent une catégorie de placement adéquate pour sauvegarder le pouvoir d'achat des rentes actuelles et futures.
- Compte tenu de l'intégration économique et de la mondialisation croissantes, il n'est plus approprié de distinguer entre les placements en actions suisses et étrangères.
- L'intégration des placements alternatifs vise à améliorer le profil de diversification du portefeuille dans son ensemble.
- La gestion du patrimoine et, de ce fait, celle des actions et des obligations est assurée par des spécialistes internes, ce qui garantit une gestion professionnelle de la fortune de la fondation. Les directives définies assurent une diversification suffisante et une bonne répartition des risques entre actions et obligations.
- L'opportunité de la stratégie de placement et ses principes font l'objet d'un contrôle régulier.

En plus du contrôle interne, la société PPCmetrics AG de Zurich est mandatée pour procéder à des contrôles trimestriels en qualité de contrôleur externe des placements (investment controller).

Le Conseil de fondation et le contrôleur des placements sont unanimement de l'avis que le dépassement susmentionné des limites définies aux articles 54 et 55 OPP2 est justifiable.

Annexe – compartiment 120

6.4 Réserve de fluctuation de valeur, calcul et valeur cible

Afin de couvrir les risques de marché spécifiques auxquels sont exposés les placements, il est nécessaire de constituer des réserves de fluctuation de valeur à hauteur de 30% du capital de prévoyance (y compris les provisions techniques), c'est-à-dire de CHF 640,0 millions (CHF 603,5 millions), selon la stratégie de placement actuelle. En date de la clôture du bilan, la valeur de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 25,89% (24,82%), c'est-à-dire à CHF 552,4 millions (CHF 499,2 millions).

	2007 CHF	2006 CHF
Etat de la réserve de fluctuation de valeur (RFV) au 1 ^{er} janvier	499 155 965	355 354 582
Affectation (+) à la réserve de fluctuation de valeur	+ 53 280 824	+ 143 801 383
Etat de la RFV au 31 décembre	552 436 789	499 155 965
en CHF		
en % du capital de prévoyance	25,89 %	24,82 %
Valeur cible de la RFV	640 022 799	603 445 578
en CHF		
en % du capital de prévoyance	30,0 %	30,0 %
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur	- 87 586 010	- 104 289 613
Capital de prévoyance (y compris les provisions techniques)	2 133 409 331	2 011 485 261

Le règlement sur les placements définit la manière de calculer la valeur cible de la réserve de fluctuation. Elle repose sur des considérations d'ordre financier et d'ordre économique et elle tient compte des circonstances et pronostics actuels.

La valeur cible fixée par le Conseil de fondation en collaboration avec le contrôleur des placements PPCmetrics AG s'élève au 31 décembre 2007 à 30,0% (25,0%) du capital de prévoyance. Ces réserves permettent d'assurer à une probabilité de 97,5% que le taux de couverture ne descendra pas en dessous de 100% durant les deux exercices suivants, pourvu que la stratégie de placement soit respectée et que le rendement annuel atteigne 4,70%. Le rendement cible de 4,70% résulte de l'étude Asset & Liability.

Des fonds libres ne sont pas disponibles étant donné que la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur n'est pas encore atteinte.

6.5 Structure des placements par catégorie de placement

Valeurs au 31.12.2007	Stratégie %	Valeur au bilan		2006 %
		CHF	%	
Liquidités	2%	36 142 390	1,3%	4,3%
Obligations en CHF	16%	450 133 532	16,7%	18,6%
Obligations en ME	15%	343 017 248	12,7%	4,7%
Hypothèques	8%	193 065 401	7,2%	8,0%
Actions	42%	1 215 285 365	45,1%	50,4%
Immeubles	14%	364 595 426	13,5%	11,5%
Placements alternatifs	3%	93 251 800	3,5%	2,5%
Total des placements	100%	2 695 491 162	100%	100%

Par souci de transparence et afin de permettre une comparaison avec la stratégie et avec les informations opérationnelles sur les mandats, la fondation impute à chaque catégorie de placement les liquidités qui en font partie ainsi que les produits de ces derniers. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, les catégories de placement comprennent, en date du 31.12.2007, des avoirs en banque d'un montant total de CHF 5,9 millions (CHF 45,6 millions).

Les avoirs liquides selon le bilan, à hauteur de CHF 36,1 millions (CHF 107,4 millions), sont disponibles à court terme et servent à couvrir les affaires courantes.

En outre, les liquidités contenues dans les dépôts d'actions et d'obligations et s'élevant à CHF 2,8 millions (CHF 34,2 millions) sont

indispensables en raison de la nécessité de couvrir les obligations d'achat (short put).

Le poste «placements alternatifs» se compose de fonds de couverture (hedge funds) à hauteur de CHF 40 878 841 (CHF 27 413 725) ainsi que d'un programme de capital-risque (private equity). Le volume de souscription de ce programme s'établit au total à EUR 75,0 millions (EUR 60,0 millions) ou CHF 124,1 millions. De ce montant, CHF 61 980 926 (CHF 54 640 144) n'ont pas encore fait l'objet d'un appel. La valeur d'inventaire nette (net asset value) se chiffre à CHF 52 311 472 (CHF 36 001 809). Par ailleurs, le poste «placements alternatifs» comprend aussi des liquidités d'un montant total de CHF 61 488 (CHF 127 426).

6.6 Placements et produits dérivés

Placements ventilés selon les prescriptions de l'OPP2 et effet des produits dérivés

Valeurs en CHF au 31.12.2007	Valeur au bilan	Ventilation des avoirs liquides	Présentation selon les prescriptions de l'OPP2				2006 %
			Valeur au bilan %	Effet des produits dérivés	Exposition totale	%	
Liquidités	36 142 390	5 857 191	41 999 581 1,6%		41 999 581 1,5%	5,8%	
Obligations en CHF	450 133 532	- 84 159	450 049 373 16,7%	216 610 597	666 659 970 24,1%	17,8%	
Obligations en ME	343 017 248	- 223 987	342 793 261 12,7%	- 216 610 597	126 182 664 4,6%	4,5%	
Hypothèques	193 065 401	- 2 341 607	190 723 794 7,1%		190 723 794 6,9%	7,3%	
Actions	1 215 285 365	- 2 472 019	1 212 813 346 45,0%	69 581 760	1 282 395 106 46,4%	51,2%	
Immeubles	364 595 426	- 673 931	363 921 495 13,5%		363 921 495 13,1%	11,0%	
Placements alternatifs	93 251 800	- 61 488	93 190 312 3,4%		93 190 312 3,4%	2,4%	
Total des placements	2 695 491 162		2 695 491 162 100%	69 581 760	2 765 072 922 100%	100%	

Annexe – compartiment 120

Présentation des produits financiers dérivés conformément aux prescriptions de l'OPP2

Genre du placement	Valeur boursière au 31.12.2007 CHF	Augmentant l'engagement* CHF
Total des actions matérielles	1 219 133 185	1 219 133 185
Positions dérivées sur actions		
Short calls (-)	- 1 715 037	
Long calls (+)		
Short puts (-)	- 4 604 802	63 261 921
Long puts (+)		
Total 2007	1 212 813 346	1 282 395 106
Total 2006	1 237 859 646	1 348 129 164

* Engagements totaux, volume contractuel ouvert calculé selon les prescriptions de l'OPP2 (art. 56a, al. 7, OPP2)

Conformément aux prescriptions de l'OPP2, il convient de tenir compte de l'engagement maximal possible (tant positif que négatif), indépendamment de sa probabilité de survenance, dans le cas de contrats ouverts sur dérivés. Il convient donc de se baser sur le prix d'exercice de chaque valeur de base (effet accroissant l'engagement: acquisition d'une option d'achat (call), cession d'une option de vente (put), achat de contrats à terme), respectivement sur la valeur de marché de chaque valeur de base (effet réduisant l'engagement: cession d'une option d'achat, acquisition d'une option de vente, vente de contrats à terme). Les obligations augmentant l'engagement s'élevaient à CHF 63 261 921 (CHF 105 000 309) à la fin de l'exercice.

En vertu de l'art. 56, al. 3, OPP2, il est en outre obligatoire de disposer d'une couverture portant sur les liquidités (pour les dérivés accroissant l'engagement) et la valeur de base (pour les dérivés réduisant l'engagement). Les liquidités nécessaires à la prise en charge des dérivés propres à augmenter l'engagement, d'un montant de CHF 63 261 921 (CHF 105 000 309), étaient disponibles. Les valeurs de base nécessaires pour les dérivés propres à réduire l'engagement, à hauteur de CHF 49 040 446 (CHF 56 860 583), étaient également disponibles.

Opérations à terme sur devises

Toutes les opérations à terme sur devises encore ouvertes à la date du bilan dans les principales monnaies EUR, USD, GBP et JPY échoient le 19 mars 2008.

La somme de CHF 216 610 597, qui correspond au volume contractuel des opérations à terme sur devises, relatives aux obligations en monnaies étrangères, est attribuée aux obligations en CHF en termes d'exposition; la valeur de rachat positive à la clôture de l'exercice, d'un montant de CHF 2384435, reste quant à elle dans la partie matérielle des obligations en monnaies étrangères.

La somme de CHF 667 935 634, qui correspond au volume contractuel des opérations à terme sur devises, relatives aux actions, est neutralisée par la position correspondante en monnaies étrangères; la valeur de rachat positive à la clôture de l'exercice, d'un montant de CHF 7 151 272, est affectée à la partie matérielle des actions.

6.7 Securities lending (prêt de titres)

Lors de la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres d'un montant total de CHF 766 573 058 (CHF 721 143 873) au Credit Suisse pour un certain temps prédéfini. Le prêt de titres a généré, au cours de l'exercice sous revue, des revenus à hauteur de CHF 437 903 (CHF 479 081), qui se retrouvent sous les différentes positions de placement correspondantes.

6.8 Résultat net sur les placements

	Revenu sur les placements CHF	Gains de cours réalisés CHF	Gains de cours non réalisés CHF	Résultat sur les placements CHF	Exercice précédent CHF
Liquidités	3 888 409	–	–	3 888 409	2 077 839
Obligations en CHF	12 163 646	– 801 375	– 8 360 583	3 001 688	3 807 881
Obligations en ME	4 583 530	2 585 874	1 366 837	8 536 241	3 047 850
Hypothèques	4 294 882	–	1 088 150	5 383 032	5 058 172
Actions	20 886 745	44 977 098	61 234 660	127 098 503	171 001 985
Immeubles	12 455 232	– 34 723	– 2 431 797	9 988 712	34 043 948
Placements alternatifs	106 615	218 412	10 628 625	10 953 652	4 282 793
Rendement des placements	58 379 059	46 945 286	63 525 892	168 850 237	223 320 468
Frais de gestion de fortune				– 1 249 075	– 1 304 026
Résultat net sur les placements				167 601 162	222 016 442

Au cours de l'exercice sous revue, les frais de transactions, les taxes sur chiffre d'affaires et les émoluments versés aux gestionnaires de fortune externes (frais de gestion des placements collectifs) ont été déduits pour la première fois du résultat sur les placements (cf. chiffre 4, page 33).

Les frais de gestion de fortune s'élèvent à CHF 1 249 075 (CHF 1 304 026) et comprennent surtout les frais de conservation, y compris le reporting, et les frais pour la comptabilité des titres de même que les coûts générés par la gestion de fortune au secrétariat de la CPE (coûts d'infrastructure, frais de personnel, etc.).

6.9 Commentaires sur les placements auprès d'entreprises affiliées

Il n'existe aucun placement auprès des entreprises affiliées.

Annexe – compartiment 120

7. Explications relatives au bilan et au compte d'exploitation

7.1 Actifs de régularisation et créances

Cette position contient des créances et des régularisations, qui ne peuvent pas être affectées aux placements.

	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
Débiteurs de cotisations	5 245 321	4 731 160
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	2 766 599	1 688 707
Débiteurs sur immeubles	875 204	955 618
Créances diverses	-	475 671
Actifs de régularisation	10 276	-
Total des actifs de régularisation et créances	8 897 400	7 851 156

7.2 Engagements

	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
Prestations de libre passage	2 607 021	3 689 171
Engagements divers		
Créiteurs sur immeubles	1 604 436	1 261 077
Créiteurs divers	88 309	3 222 013
Total des engagements	4 299 766	8 172 261

7.3 Réserve de cotisations des employeurs

La progression de CHF 1 228 067 de la réserve de cotisations des employeurs, à hauteur de CHF 13 478 140 (CHF 12 250 073), est due pour l'essentiel à des versements d'entreprises. Ces fonds ont été rémunérés à un taux inchangé de 1% durant l'exercice sous revue.

7.4 Cotisations des salariés

	2007 CHF	2006 CHF
Plan de base	19 680 177	17 935 437
Plan complémentaire «Bonus»	1 462 900	4 059
Plan complémentaire «Épargne 60»	213 413	51 753
Cotisations d'épargne	21 356 490	17 991 249
Total des cotisations de risque	2 635 707	2 929 353
Total des cotisations des salariés	23 992 197	20 920 602

La forte augmentation des cotisations dans les plans complémentaires est due au fait que ces capitaux ont dû être transférés pour la plupart du compartiment 100 dans le compartiment 120 et à la CPE Caisse Pension Energie, en vertu de l'ordonnance entrée en vigueur dans le cadre de la troisième étape de la révision de la LPP. La même remarque vaut par analogie pour les cotisations des employeurs (chiffre 7.5) et pour les versements uniques/sommes de rachat (chiffre 7.6).

7.5 Cotisations des employeurs

	2007 CHF	2006 CHF
Plan de base	36 061 201	33 158 270
Plan complémentaire «Bonus»	2 143 357	6 858
Cotisations d'épargne	38 204 558	33 165 128
Total des cotisations de risque	3 986 573	4 443 271
Total des cotisations des employeurs	42 191 131	37 608 399

7.6 Versements uniques/sommes de rachat

	2007 CHF	2006 CHF
Versements de salariés		
dans le plan de base	4 109 447	2 517 751
dans les plans complémentaires	2 076 059	1 479 806
Versements d'employeurs		
dans le plan de base	2 361 409	3 952 540
dans les plans complémentaires	151 988	-
Versements divers	647 624	474 243
Versements uniques/sommes de rachat	9 346 527	8 424 340

La position «versements divers» correspond surtout à des montants de rachat dans le renforcement et dans le taux de couverture, à hauteur de CHF 414 277, payés sur des versements uniques de taille importante, conformément au «règlement sur les rachats et versements collectifs».

En outre, cette position comprend aussi un paiement sous forme de capital de la CPE Caisse Pension Energie d'un montant de CHF 233 347, effectué en relation avec une rente de veuve à l'origine expectative (passage d'Axpo en date du 1^{er} avril 2004), du fait que le cas d'assurance est entre-temps survenu.

7.7 Prestations d'entrée – sommes de rachat pour affiliations collectives

	2007 CHF	2006 CHF
Affiliation collective d'assurés	11 274 425	53 724 442
Affiliation collective de bénéficiaires de rentes	9 429 849	9 314 404
Plans complémentaires	728 804	13 742 583
Total des sommes de rachat pour affiliations collectives	21 433 078	76 781 429

La somme des positions «affiliations collectives», d'un montant total de CHF 21 433 078 (CHF 76 781 429), se compose des sommes de rachat des capitaux de prévoyance des assurés et des bénéficiaires de rentes de même que du rachat dans le renforcement des bases actuarielles et dans le degré de couverture.

Les prestations de libre passage créditées aux assurés actifs s'élèvent à CHF 10 039 713. Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes sans provisions techniques ni rachat dans la réserve de fluctuation de valeur se chiffre à CHF 7 198 289.

Les sommes de rachat pour les affiliations collectives des assurés (plan de base) et les bénéficiaires de rentes ont été entièrement versées par les entreprises nouvellement affiliées (cf. page 46).

7.8 Prestations réglementaires

Les prestations ont été servies en bonne et due forme dans le cadre du règlement. Le nombre de bénéficiaires de rentes dans le compartiment 120 s'élève à 1996 (1903). Les prestations en rentes, y compris les rentes limitées dans le temps, se chiffrent à environ CHF 84,4 millions (CHF 82,0 millions) et les prestations sous forme de capital à CHF 22,3 millions (CHF 17,7 millions). Le rapport entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes s'est amélioré et s'établit à 2,2 (2,0).

7.9 Frais d'administration généraux

	2007 CHF	2006 CHF
Frais d'administration généraux	2 335 262	2 210 294
dont frais de marketing	118 552	67 222
dont autres frais d'administration généraux	2 216 710	2 143 072

Le 13 décembre 2006, la CPE Fondation de prévoyance Energie a signé avec la CPE Caisse Pension Energie une annexe au «Contrat de gestion d'affaires et de prestations de services», conclu le 14 avril 2004, qui prévoit une nouvelle réglementation des questions d'indemnisation.

En principe, les coûts directement attribuables sont désormais directement pris en charge par le bénéficiaire, tandis que les frais généraux de la gestion de fortune sont répartis en fonction de la fortune et les frais d'administration généraux en fonction du nombre d'assurés.

7.10 Excédent de produit

En vertu de la LPP, un excédent de produit doit être utilisé comme suit et dans cet ordre:

- premièrement, compenser un éventuel découvert;
- deuxièmement, constituer une réserve de fluctuation de valeur suffisante en fonction des risques encourus;
- troisièmement, affecter l'excédent de produit résiduel aux fonds libres.

En 2007, l'excédent de produit de CHF 53 280 824 (CHF 143 801 383) est affecté à la réserve de fluctuation de valeur.

8. Obligations imposées par l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a émis aucune restriction.

9. Autres informations en relation avec la situation financière

Pas de commentaires.

10. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

En date du 1^{er} avril 2008, un grand nombre d'entreprises totalisant une fortune de quelque CHF 800 millions passeront de la primauté des prestations, c'est-à-dire de la CPE Caisse Pension Energie, à la primauté des cotisations en rejoignant le compartiment 120 de la CPE Fondation de prévoyance Energie. De la sorte, le portefeuille d'assurés s'accroîtra de quelque 1 500 assurés, tandis que celui des bénéficiaires de rentes augmentera d'environ 840 bénéficiaires de rentes.

Bilan de la CPE Fondation de prévoyance Energie au 31 décembre en chiffres cumulés

Actif	2007 CHF	2006 CHF
Liquidités	43 856 391	109 779 392
Obligations	938 967 489	728 063 830
Hypothèques	193 065 401	201 865 730
Actions	1 260 107 381	1 321 554 365
Immeubles	390 362 619	309 727 486
Placements alternatifs	93 251 800	63 542 960
Total des placements	2 919 611 081	2 734 533 763
Actifs de régularisation et créances	9 831 203	8 760 828
Total de l'actif	2 929 442 284	2 743 294 591

Passif	2007 CHF	2006 CHF
Engagements	4 605 583	11 136 041
Passifs de régularisation	836 941	1 199 307
Réserve de cotisations des employeurs	13 478 140	12 250 073
Total des engagements, passifs de régularisation, réserve de cotisations des employeurs	18 920 664	24 585 421
Capital de prévoyance des assurés	1 188 887 802	1 134 653 783
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	1 057 690 000	1 013 771 000
Provisions techniques	100 139 000	64 426 404
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	2 346 716 802	2 212 851 187
Réserve de fluctuation de valeur	563 804 818	505 857 983
Total du passif	2 929 442 284	2 743 294 591

Compte d'exploitation de la CPE Fondation de prévoyance Energie en chiffres cumulés

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

	2007 CHF	2006 CHF
Versements/cotisations ordinaires et autres versements/cotisations	83 801 301	79 021 348
Prestations d'entrée	72 987 312	115 004 482
Afflux provenant des cotisations et prestations d'entrée	156 788 613	194 025 830
Prestations réglementaires	- 119 018 195	- 115 291 158
Prestations de sortie	- 30 055 588	- 54 832 967
Départ de fonds pour prestations et versements anticipés	- 149 073 783	- 170 124 125
Constitution de capital de prévoyance, provisions techniques, réserve de cotisations des employeurs	- 135 093 681	- 105 944 634
Cotisations au fonds de garantie	- 466 751	- 694 509
Résultat net du domaine des assurances	- 127 845 602	- 82 737 438
Résultat des placements	174 423 378	236 917 964
Frais de gestion de fortune	- 1 368 676	- 1 431 512
Résultat net du domaine des placements	173 054 702	235 486 452
Autres produits	15 196 279	-
Frais d'administration généraux	- 2 458 544	- 2 395 342
Excédent de produit avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	57 946 835	150 353 672
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	- 57 946 835	- 150 353 672
Excédent de produit	-	-

Annexe – CPE Fondation de prévoyance Energie en chiffres cumulés

1. Principes et organisation

Forme juridique et but/enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPE Fondation de prévoyance Energie constitue une fondation ainsi qu'une institution de prévoyance en faveur du personnel aux termes du CC et de la LPP. Elle assure les prestations obligatoires et subobligatoires de la prévoyance professionnelle sous le régime de la primauté des cotisations. Institution de prévoyance, la fondation a été inscrite à ce titre au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich et porte le numéro d'ordre ZH 1347. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées, ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité ou du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes.

La fondation peut proposer des prestations de prévoyance qui vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

Acte de fondation et règlements

Acte de fondation	5 septembre 2002
Règlement	14 décembre 2006
Règlement intérieur et organisationnel	16 mars 2005
Règlement sur les placements	11 juillet 2007
Stratégie de placement, compartiment 100	13 décembre 2004
Stratégie de placement, compartiment 120	11 juillet 2007
Règlement sur les provisions et les réserves, compartiment 100	24 mai 2007
Règlement sur les provisions et les réserves, compartiment 120	24 mai 2007

Le règlement du 14 décembre 2006 a fait l'objet d'un complément le 24 mai 2007 et le 20 septembre 2007.

Le Conseil de fondation a entériné le «règlement sur la liquidation partielle» à sa réunion du 21 septembre 2006. Un avis de l'autorité de surveillance est en attente depuis le 28 novembre 2006.

Au sein de la fondation, les entreprises et leurs œuvres de prévoyance ont la possibilité de choisir leur stratégie de placement parmi les compartiments proposés par la fondation. Pour chacun des compartiments, la fondation établit des comptes annuels séparés qu'elle cumule par la suite dans les comptes annuels consolidés de la fondation.

Organes, experts et conseillers

Vous trouverez les informations correspondantes aux pages 10 et 11 du présent rapport annuel.

Employeurs affiliés

Le tableau reproduit aux pages 54 et 55 indique, en fonction des plans de prévoyance choisis, l'ensemble des entreprises affiliées en date du 31.12.2007, ainsi que les destinataires des prestations.

Compartiment 100

A la fin de l'exercice sous revue, la CPE Fondation de prévoyance Energie/100 comptait huit entreprises affiliées réunissant 472 (434) salariés actifs assurés dans les plans de prévoyance de base et les plans complémentaires, ainsi que 288 (294) bénéficiaires de rentes. Aucune entreprise n'a rejoint ou quitté le compartiment 100 pour les plans de base et les plans complémentaires.

Compartiment 120

A la fin de l'exercice sous revue, la CPE Fondation de prévoyance Energie/120 comptait 81 (68) entreprises affiliées réunissant au total 5708 (5099) salariés actifs assurés dans les plans de prévoyance de base et les plans complémentaires, ainsi que 1996 (1903) bénéficiaires de rentes.

Entreprises ayant adhéré durant l'exercice sous revue:

– Avenis SA, Lausanne	Plan «Bonus»
– Centrale Thermique de Vouvry S.A. (C.T.V.), Vouvry	Plan «Bonus»
– Durena AG, Lenzburg	Plan de base / Plan «Bonus»
– easyTherm AG, Opfikon	Plan de base
– Elettricità Industriale SA, Baden	Plan de base
– EOS Trading SA, Lausanne	Plan «Bonus»
– erdgas toggenburg werdenberg ag, Wattwil	Plan de base
– HonConsulting GmbH, Dübendorf	Plan de base
– Ledermann AG Beteiligungen Et Immobilien, Zollikon	Plan de base
– Löpfe AG, Aarau	Plan de base
– NIS AG, Emmen	Plan de base
– PKE Pensionskasse Energie, Zurich	Plan «Bonus»
– Polytab SA, Boudry	Plan de base
– Spontis SA, Fribourg	Plan de base
– swissgrid ag, Laufenburg	Plan «Bonus»
– Sysdex AG, Dübendorf	Plan de base
– transformIT AG, Tuttwil	Plan de base
– Zurbruegg VerkaufsOptimierung GmbH, Cham	Plan de base

Les sociétés Durena AG et Elettricità Industriale SA sont passées de la primauté des prestations (CPE Caisse Pension Energie) à la primauté des cotisations.

Les entreprises qui comptaient au 31.12.2007 une partie des employés sous le régime de la primauté des prestations et une autre partie sous la primauté des cotisations pour l'assurance de base apparaissent donc deux fois aux pages 54 et 55, mais ne sont comptées qu'une fois au total des entreprises. Les entreprises sorties de la mention «nouveaux affiliés» passent de la primauté des prestations de la CPE Caisse Pension Energie à la primauté des cotisations le 1.4.2008. Jusqu'à cette date, le rattachement vaut uniquement pour les salariés nouvellement affiliés.

Quatre sociétés doublement comptées jusqu'à présent en raison de l'entité «Dir.» (abrégé de Direction) n'entreront désormais qu'une fois dans le décompte des entreprises.

Une entreprise ne présentait plus d'assurés à la date butoir pour le bilan. Elle n'apparaît donc pas dans l'aperçu aux pages 54 et 55.

2. Effectifs d'assurés

Au 31.12.2007, les effectifs de la Fondation de prévoyance s'élevaient à 4 825 (4 308) assurés actifs dans les plans de base, à 1 355 (1 225) assurés dans les plans complémentaires et à 2 284 (2 197) bénéficiaires de rentes. Le tableau récapitulatif reproduit à la fin du rapport annuel présente l'ensemble des entreprises affiliées et leurs effectifs d'assurés. Il indique également dans quels plans de prévoyance et dans quel compartiment de placement ceux-ci sont assurés.

3. Plans de prévoyance et financement

Dans les plans de prévoyance, les prestations de vieillesse tombent sous le régime de la primauté des cotisations, alors que les prestations de risque sont régies par la primauté des prestations. Le financement des prestations est assuré grâce aux cotisations et aux produits des placements.

La CPE propose à ses clients des plans de prévoyance modernes et complets, dont les prestations dépassent le loin le minimum prévu dans la LPP.

La structure en deux compartiments clairement séparés permet aux entreprises affiliées de déterminer elles-mêmes les performances visées et les risques encourus en sélectionnant la stratégie de placement qui leur convient.

Avec son plan complémentaire «Epargne 60», la CPE offre à ses assurés la possibilité de préfinancer les réductions de rente occasionnées par une retraite anticipée.

Le compartiment 120 propose aussi le plan complémentaire «Bonus» (assurance des parts variables du salaire), qui est également accessible à l'ensemble des entreprises affiliées à la CPE Caisse Pension Energie (primauté des prestations).

Annexe – CPE Fondation de prévoyance Energie en chiffres cumulés

4. Principes régissant l'évaluation et la présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation relative à la présentation des comptes conformément aux normes Swiss GAAP RPC 26

Ces comptes annuels répondent aux normes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les placements réalisés ainsi que les résultats obtenus sont présentés en fonction des catégories de chaque stratégie de placement.

4.3 Principes d'évaluation

Les mandats internes sont, eux aussi, gérés et surveillés selon ces mêmes catégories. Par conséquent, la fondation impute à chaque catégorie de placement ou de mandat les avoirs liquides qui en font partie ainsi que les produits correspondants. Fidèle au principe de la juste valeur, la fondation comptabilise les intérêts courus dans la catégorie de placement (obligations, hypothèques) qui les a engendrés. Pour se conformer à la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26, la fondation a également intégré dans la position «actifs de régularisation», ainsi élargie, des créances ne correspondant pas directement à des placements.

Catégorie de placement	Evaluation
Avoirs liquides, créances et engagements	Valeur nominale
Titres (fonds et fondations de placement compris)	Valeur cotée, intérêts courus inclus pour les titres à taux fixe
Hypothèques	Valeur nominale déduction faite des corrections de valeur nécessaires pour des raisons économiques
Immeubles	Placements directs effectués annuellement par des experts externes selon la méthode de «Discounted Cash Flow», sans frais de mutation ni impôts
Placements alternatifs	Dernière valeur d'inventaire nette connue. Prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calculés par les spécialistes de la prévoyance professionnelle
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire	Approche d'économie financière

Toutes les positions libellées en monnaies étrangères sont converties en francs suisses de façon homogène, aux taux de change applicables le jour du bilan.

5. Informations actuarielles

Toutes les informations actuarielles figurent dans la présentation de chaque compartiment (cf. chiffre 5.8 dans les deux compartiments).

6. Placement des capitaux et de la fortune

En vertu de l'article 2 du règlement intérieur, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie veille à ce que tous les fonds soient placés et gérés conformément à la stratégie définie. Il est notamment responsable de la conduite des affaires, de la nomination et de l'organisation du secrétariat, ainsi que de la supervision de celui-ci et de l'attribution des compétences. Celles-ci sont définies dans le règlement sur le placement. En sus des contrôles internes, un cabinet externe de conseil PPCmetrics AG, Zurich, a été chargé de procéder à un contrôle trimestriel.

La fondation de prévoyance propose deux stratégies de placement qui présentent des profils de risque et de rentabilité différents. En fonction de leur taux de couverture, les entreprises affiliées ont la possibilité de choisir la stratégie qui leur convient. La stratégie de placement 100 est active depuis mai 2000; la stratégie de placement 120, depuis janvier 2003.

Pour de plus amples informations sur les compartiments et sur les placements effectués, veuillez vous référer à l'annexe des compartiments correspondants (pages 21 et 37).

7. Explications relatives au bilan et au compte d'exploitation

Aux fins d'information circonstanciée, les commentaires détaillés se trouvent dans l'annexe de chaque compartiment, à la page 26 pour le compartiment 100 et à la page 42 pour le compartiment 120.

8. Obligations imposées par l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a émis aucune restriction.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Les comptes consolidés ne sont pas essentiels à la bonne évaluation de la situation financière de la fondation. Il faut en revanche être conscient du fait que la CPE Fondation de prévoyance Energie se compose de deux compartiments de placement entièrement autonomes, les compartiments 100 et 120.

Le compartiment 100 présente un engagement conditionnel à hauteur de CHF 50 000 (CHF 2 110 000) résultant de prêts d'assainissement consentis et remboursables sous certaines conditions. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à la page 27 du compartiment 100.

10. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement digne d'être mentionné n'est survenu après la clôture de l'exercice.



A l'ombre des palmiers

Coop est le preneur de bail des surfaces de vente d'un immeuble résidentiel et commercial de la Via Cereghetti 103 à Morbio. Patrizia Pin est la gérante de ce magasin situé dans la région ensoleillée de Mendrisio.

Rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil de fondation de la PKE-CPE Fondation de prévoyance Energie, Zurich



BDO Visura
Révision

8031 Zurich, Fabrikstrasse 50
Tél. 044 444 35 55, Fax 044 444 35 35
www.bdo.ch

Rapport de l'organe de contrôle au Conseil de fondation du

PKE-CPE Fondation de prévoyance Energie, Zürich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe, pages 12 – 49), de la gestion et des placements ainsi que les comptes de vieillesse du PKE-CPE Fondation de prévoyance Energie pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007. Les informations de l'année précédente étaient contrôlés par une autre organe de contrôle.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels et la gestion et les placements ainsi que les comptes vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Zurich, le 15 février 2008

BDO Visura

Werner Schiesser

Serge Temperli

(Réviseur responsable)

Glossaire

Avoir de vieillesse

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

Avoirs de prévoyance

Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

Benchmark ou indice de référence

Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

Capital de prévoyance

Somme des avoirs de prévoyance des employés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

Compte témoin

Compte fictif impliquant que la caisse gère des comptes de vieillesse individuels pour chaque assuré, selon les normes LPP, et prouvant qu'une institution de prévoyance respecte les prescriptions minimales de la LPP.

Customized benchmark ou indice de référence pondéré

Indice de référence conçu en combinant plusieurs indices simples et qui reflète la stratégie de placement poursuivie.

Degré de couverture

Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

Destinataires

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

Exposition

L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur

propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

Fonds de garantie

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations subrogatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

Garantie contre la fluctuation des cours

Les cours du change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

Global custodian ou banque dépositaire

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

Hedge fund ou fonds de couverture

Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

LPP

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

LPP 2000

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

Net asset value ou valeur d'inventaire nette

Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

OPP2

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

Performance

Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

Placements alternatifs (placements non traditionnels)

Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

Prestation de libre passage

Prestation de sortie, c.-à-d. la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risques.

Primauté des cotisations

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

Primauté des prestations

Le régime de la primauté des prestations définit les prestations de vieillesse à l'avance, en pourcentage du salaire assuré. En fonction des prestations ainsi obtenues, la caisse calcule les cotisations des assurés et de l'employeur. En cas d'augmentation du salaire, il faut en général verser des cotisations supplémentaires.

Private equity ou capital-risque

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de

résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

Produits dérivés

Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

Rendement obligé ou performance cible

Rendement annuel moyen nécessaire sur les avoirs de prévoyance pour que l'institution de prévoyance maintienne ou atteigne l'équilibre financier et puisse tenir ses engagements en versant les prestations échues.

Réserve de cotisations des employeurs

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

Réserve de fluctuation de valeur

Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

Securities lending ou prêt de titres

Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

Somme de rachat

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurances manquantes.

Swiss GAAP RPC 26

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

Entreprises affiliées au 31.12.2007

Canton	Lieu	Entreprises	Compartiment 100			Compartiment 120			
			Assurés actifs	Bénéficiaires de rentes	Plan complémentaire «Epargne 60»	Assurés actifs	Bénéficiaires de rentes	Plan complémentaire «Bonus»	Plan complémentaire «Epargne 60»
AG	Aarau	AEW Energie AG				229	217		5
AG	Aarau	Litecom AG				13			
AG	Aarau	Löpfe AG				3			
AG	Aarau	MySign AG				17			
AG	Baden	Argessa AG				6	5		
AG	Baden	Axpo Holding AG				81	6	7	6
AG	Baden	Axpo Informatik AG				175	16		7
AG	Baden	Colenco Power Engineering AG	177	27					
AG	Baden	Elektrizitätswerk Rheinau AG				10	17		
AG	Baden	Elletricit� Industriale SA				9	11		
AG	Baden	Hydro Surselva AG				58	45		3
AG	Baden	Kraftwerk Ruppertswil-Auenstein AG				8	10		
AG	Baden	Kraftwerke Linth-Limmern AG				37	20		
AG	Baden	Kraftwerke Sarganserland AG				25	12		1
AG	Baden	Nordostschweizerische Kraftwerke AG				1221	738	17	66
AG	Baden	Pensionierte der ehemaligen Motor-Columbus		233					
AG	Ehrendingen	Elektra Ehrendingen				1			
AG	Gipf-Oberfrick	BEC AG				53		3	
AG	Laufenburg	EGL Grid AG		1				14	
AG	Laufenburg	EGL Grid AG - Nouveaux affili�s				8			
AG	Laufenburg	swissgrid AG						27	
AG	Lenzburg	Durena AG				14	1	11	
AR	Rehetobel	Zraggen Consulting				1			
BE	Brienz	Einwohnergemeinde Brienz	34	1					
BL	Augst	Kraftwerk Augst AG				12	4		
BL	Liestal	Holinger AG	97	9	2				
BS	Basel	PK Softech AG				7			
FR	Corminboeuf	Groupe E Entretec SA				21			
FR	Fribourg	SAPAC SA				3			
FR	Fribourg	Spontis SA				7			
FR	Granges-Paccot	Cinelec SA				12			
FR	Granges-Paccot	Groupe E Connect SA				255	7		2
GR	Chur	Straub AG	25						
GR	Flims Dorf	Flims Electric AG				14			
GR	Ilanz	Aurax AG				16			
GR	Ilanz	Aurax Connecta AG				13			
GR	Ilanz	Aurax Energia AG				78	3		
GR	Scuol	EE-Energia Engiadina				10			
LU	Littau	Rast & Fischer AG	55						
LU	Littau	SicuroCentral AG						15	
LU	Littau	SicuroCentral AG - Nouveaux affili�s				1			
LU	Luzern	Centralschweizerische Kraftwerke AG		1				443	
LU	Luzern	CKW AG - Nouveaux affili�s + Dir.				46	3		
LU	Luzern	CKW Conex AG						194	
LU	Luzern	CKW Conex AG - Nouveaux affili�s + Dir.				41			
LU	Emmen	NIS AG - Nouveaux affili�s				5			
LU	Luzern	Steiner Energie AG		1				3	
LU	Luzern	Steiner Energie AG - Nouveaux affili�s				2			
NE	Boudry	Polytab SA				2			
NE	Corcelles	FMN Ing�nieurs SA				19	3		

Plan de base = primaut  des prestations

Plan de base = primaut  des cotisations dans le compartiment 100

Canton	Lieu	Entreprises	Compartiment 100			Compartiment 120			
			Assurés actifs	Bénéficiaires de rentes	Plan complémentaire «Epargne 60»	Assurés actifs	Bénéficiaires de rentes	Plan complémentaire «Bonus»	Plan complémentaire «Epargne 60»
NW	Stans	Deschwanden Büchel AG				20			
SG	St. Gallen	St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG				220	171		8
SG	Wattwil	erdgas toggenburg werdenberg ag				8			
SO	Olten	ISC AG				7			1
SZ	Freienbach	EW Höfe AG				38	17		
SZ	Schwyz	Elektrizitätswerk Schwyz AG						71	
SZ	Schwyz	Elektrizitätswerk Schwyz AG – Nouveaux affiliés + Dir.				9			
SZ	Siebnen	AG Kraftwerk Wägital				15	30		
TG	Arbon	EKT AG				81	68		
TG	Tuttwil	transformIT AG				4			
UR	Altdorf	Elektrizitätswerk Altdorf AG						148	
UR	Altdorf	Elektrizitätswerk Altdorf AG – Nouveaux affiliés + Dir.				15			
UR	Göschenen	Kraftwerk Göschenen AG						20	
UR	Göschenen	Kraftwerk Göschenen AG – Nouveaux affiliés				1			
UR	Wassen	Kraftwerk Wassen AG						8	
VD	Lausanne	Avenis SA						5	
VD	Lausanne	Energie Ouest Suisse						4	
VD	Lausanne	EOS Holding SA						4	
VD	Lausanne	EOS Trading SA						6	
VD	Lausanne	neo technologies SA				23			1
VD	Renens	Stucky SA	82	3					
VD	Vallorbe	Société Electrique du Châtelard						4	
VD	Vevey	Gaznat S.A.						7	
VS	Sion	FMV SA				65	2	3	
VS	Vernayaz	SEIC Service Electrique Intercommunal SA				62	8		
VS	Vernayaz	Télédis SA				23	1		
VS	Vouvry	Centrale Thermique de Vouvry S.A. (C.T.V.)						1	
ZG	Cham	Zurbruegg VerkaufsOptimierung GmbH				2			
ZG	Hünenberg	EGH Elektro-Genossenschaft Hünenberg				2			
ZH	Dietikon	Certum Sicherheit AG				32	3		
ZH	Dietikon	Deriwatt						18	
ZH	Dietikon	Deriwatt – Nouveaux affiliés				7			
ZH	Dietikon	Elektrizitäts-Gesellschaft Laufenburg AG		1				172	
ZH	Dietikon	EGL AG – Nouveaux affiliés				83			
ZH	Dübendorf	HonConsulting GmbH				1			
ZH	Dübendorf	Sysdex AG				1			
ZH	Glattbrugg	Verkehrsbetriebe Glattal VBG				14			
ZH	Opfikon	easy Therm AG – Nouveaux affiliés				3			
ZH	Rüschlikon	Wanger E. AG				18	1		
ZH	Schwerzenbach	UL International (Schweiz) AG						1	
ZH	Zollikon	Ledermann AG Beteiligungen & Immobilien				8			
ZH	Zürich	Axpo Suisse AG				9			
ZH	Zürich	Axpo Vertrieb AG				35	5		
ZH	Zürich	Direkte Rentner/Einzelmitglieder		11					
ZH	Zürich	Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (EKZ)				990	572		19
ZH	Zürich	Iberdrola Generación, S.A., Bilbao, Zürich				2			
ZH	Zürich	Ompex AG				5		3	
ZH	Zürich	PKE Pensionskasse Energie						25	
ZH	Zürich	Swisspower AG				19			
Total			470	288	2	4355	1996	1234	119

Plan de base = primauté des cotisations dans le compartiment 120 Assurés avec plans complémentaires «Bonus» / «Epargne 60»



Au centre historique de Fribourg

Joëlle Schneiter est une administratrice de la gestion immobilière Privera. Les immeubles de la CPE, rue de la Neuveville 16-26, font partie des plus anciens de la ville sise sur les bords de la Sarine.

Editeur: CPE
Freigutstrasse 16
8027 Zurich
Téléphone 044 287 92 92
Téléfax 044 287 92 99
www.pke.ch

Concept/production: Infel AG, Zurich
Rédaction: Danielle Gasser
Mise en page: Urs Zaugg, Philipp Beeler
Photos: Stephan Knecht
Photolithographie: nc ag, Urdorf
Impression: SäntisPrint AG, Urnäsch



CPE FONDATION DE PRÉVOYANCE
ÉNERGIE